

www.e-rara.ch

Histoire des Suisses

**Müller, Johannes von
A Lausanne, 1795-1797**

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 6268

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-24700>

Chapitre V. Accroissement des troubles en 1437.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

CHAPITRE V.

Accroissement des troubles en 1437.

LE jour de Noël, les Zuricois furent informés que Schwitz et Glaris s'étoient approprié Windek, Usnach et le Tokenbourg, sous couleur d'une simple alliance. Ils apprirent en même tems que les confédérés avoient frappé de nullité les diplômes de l'empereur, l'espérance dont Windek étoit l'objet depuis si longtems, et l'arrangement de Zurich et d'Elizabeth, par rapport à Usnach. La bourgeoisie ressentit l'outrage fait à l'honneur de la république, l'atteinte portée à ses droits (1). Malgré la rigueur de l'hiver elle envoya un corps de troupes camper sur les limites (2), et requit l'assistance de tous les confédérés (3). Schwitz et Glaris prirent également les armes contre les Zuricois.

(1) Il y eut une rumeur et un tumulte extraordinaires. Tschudi.

(2) Vers Pfœffikon, Rüti et Wald.

(3) Manuel du conseil, 5 Janvier 1437.

Saisis d'épouvante, les confédérés envoyèrent une députation en commun. Le dernier jour de Décembre, des envoyés de Berne, de Lucerne, d'Underwald et de Zug (4) parurent devant le grand conseil de Zurich. Ils le conjurèrent „ de ne pas désespérer sitôt des moyens de conciliation (5), „ d'avoir confiance dans leur zèle et dans „ leurs efforts, et de rappeler les troupes, „ avant que des incidens facheux rendissent le raccommodement plus difficile “. Les Zuricois répondirent „ que ce n'étoit „ pas à eux qu'il falloit recommander la „ paix; qu'elle avoit été violée par les cantons qui s'étoient arrogé ce qui appartenoit à leur ville, qu'ils en demandoient la restitution; qu'une fois réintégrés dans leurs droits, ils accepteroient l'arbitrage pour les indemnités qu'ils auroient à prétendre.

Les députés se rendirent à Schwitz et à Glaris. Ils firent à ces deux cantons des ex-

(4) La députation d'Uri pouvoit n'être pas encore arrivée. Il suffisoit d'un vent orageux pour retarder sa marche.

(5) Manuel du conseil, 31 Décembre.

hortations pressantes (6). Dans le fond , Schwitz et Glaris n'avoient point trouvé Zurich en possession des contrées en litige. D'après cela , ils se contentèrent d'offrir leur mise en cause devant les confédérés , suivant la teneur des ligues perpétuelles. Vainement les médiateurs s'efforcèrent de les engager à remettre jusqu'à la décision du procès , les pays disputés entre les mains d'une tierce personne , qui devoit être la comtesse de Tokenbourg. Ils se flattèrent cependant de rapprocher les esprits à la faveur d'une diète , soit en offrant de nouvelles bases d'accommodement , soit en faisant naître une émotion salutaire.

Lorsqu'ils proposèrent cet expédient aux Zuricois (7) , ceux-ci déclarèrent qu'ils ne s'y refuseroient pas. „ Nous l'accepterons ,
 „ dirent-ils , non pour l'amour de Schwitz
 „ et de Glaris , mais par égard pour le vœu
 „ d'une portion plus estimable des confé-
 „ dérés. Cependant nous n'entendons point
 „ que cette démarche préjudicie à nos droits.
 „ Nous exigeons de plus que la diète en

(6) Ibid. Zurich , 4 Janvier.

(7) Ibid. 5 Janvier.

„ question ne soit pas tenue ailleurs qu'à
 „ Baden (8), que tous les cantons y en-
 „ voyent des députés, ainsi que les villes
 „ de Baden et de St. Gall (9); enfin que sa
 „ clôture solennelle ait lieu quinze jours
 „ au plus tard après sa convocation.”.

Les médiateurs portèrent ces propositions à Schwitz et à Glaris. — Zurich composa sa députation du bourguemestre, du greffier Michel Graaf et de sept autres citoyens distingués. Elle les chargea spécialement d'insister avant tout sur la propriété d'Us-

(8) Tschudi ne parle pas de cette condition; mais Bullinger la rapporte. Le manuel du conseil s'accorde avec ce dernier. En général, dans le récit de cette guerre, Bullinger a beaucoup suivi les documens.

(9) Afin que les cantons ruraux (Uri, Underwald, et même Zug qui se gouvernoit démocratiquement) n'eussent pas la prépondérance des votes sur Berne et Lucerne, dont Zurich se flattoit davantage, que les voix lui seroient favorables. Cette précaution étoit surtout nécessaire, dans le cas où les parties intéressées auroient voix délibérative; car alors Schwitz et Glaris, joints aux trois cantons susnommés, auroient décidé contre Zurich et les deux autres. C'est là un des plus anciens vestiges de la désunion des campagnes et des villes.

nach

nach (10). Peut-être n'espéroit-elle obtenir Uznach que par voye d'accomodement ; tandis que, munie de titres plus forts, relativement à Windek, elle se flattoit qu'en justice réglée, cette seigneurie lui seroit allouée sans contradiction. Il fut en même tems recommandé à tous les membres du conseil, d'exhorter les bourgeois, en toute occasion à ne pas se relâcher de ce principe (11).

Schwitz et Glaris furent si pénétrés de reconnaissance envers les médiateurs, qu'ils évacuèrent le château d'Uznach, et que leur baillif eut ordre d'agir au nom de la comtesse (12). Seulement, comme leurs principaux magistrats étoient à Feldkirch, près des conseillers Autrichiens (13), ils deman-

(10) Manuel de Zurich, 7 Janvier.

(11) Que chacun prenne l'affaire sous sa protection, toutes les fois qu'il en parlera dans l'assemblée générale. Ibid.

(12) Ibid 9 Janvier. Toutefois les habitans ne furent pas relevés de leur serment. *ibid.* 17 Janvier.

(13) Ce n'étoit pas pour faire consentir le duc d'Autriche au maintien de leur alliance avec Gastal. On étoit déjà d'accord sur ce point. Il s'agissoit probablement de se concerter au suiet de Wesen et sur des mesures ultérieures.

dèrent que la diète fut différée de quelques jours. Les Zuricois témoignèrent de l'humeur et de la méfiance (14). Les médiateurs les prièrent de suspendre leur jugement, d'être moins prompts à envisager leurs confédérés sous les couleurs les plus odieuses (15). Malheureusement les Zuricois reçurent dans cet intervalle, de la part du duc d'Autriche, la lettre offensante dont nous avons parlé (16).

Dans la matinée du jour suivant (17), les habitans de Gaster et du mont Ambden s'emparèrent de Wesen, qui s'étoit également refusée à l'hommage et au serment d'alliance. Ce fut à l'instigation d'Ulrich de Metsch qu'ils se permirent cette voye de fait, et s'ils ne furent pas secondé par Schwitz et Glaris, il est au moins difficile de croire que ces cantons ne fussent pas d'intelligence avec eux. Il fallut que Wesen prêtât foi et hommage sur le champ, et jurât l'alliance

(14) Manuel du conseil 9 Janv. Ils vont et viennent pour négocier contre nous.

(15) Ibid. Ils croient et espèrent que ceux-ci ne s'occupent point de négociations hostiles.

(16) V. le chap. précédent, note 78.

(17) Le 10 Janvier. Tschudi.

quelques jours après (18). Cette dernière formalité fut remplie dans le même tems que la diète de Baden travailloit à la pacification. En général ceux qui avoient le plus d'influence sur les habitans de Gaster, ne paroissent pas se soucier beaucoup de la paix. Ils ne les empêchèrent point d'enlever aux Zuricois deux barques, qui devoient passer de la Lint dans le lac de Walenstatt, pour approvisionner de vivres Walenstatt et le pays de Sargans (19). Il n'y avoit que la faim qui pût rendre une telle démarche excusable; nous avons vû que Zurich avoit interdit aux habitans de Gaster la faculté d'importer chez eux les denrées de consommation (20).

Ces mesures offensantes ne contribuèrent pas moins à paralyser les efforts des confédérés-médiateurs, qui, rassemblés à la diète de Baden, vouloient déterminer les Zuricois à s'en rapporter à leur jugement sur tous les points sans exception (21). L'animosité

(18) Au bout de quatre jours; ainsi le 14 ou le 15 Janvier. La diète de Baden s'ouvrit le 14.

(19) Le même jour que Wesen jura l'alliance.

(20) V. chap. 4. note 47.

(21) Qu'ils s'en rapportent à eux pour les voyes

des partis s'accrut ; les bons esprits gémissent ,
et la diète se sépara.

Les députés des cantons impartiaux , de
St. Gall et de Baden , se transportèrent à
Zurich , avec des envoyés de Schaffouse ,
de Constance et de Bâle , qui travailloient
aussi à la pacification. Ils demandèrent deux
choses (22) dans le conseil des deux cent ,
la prorogation de l'armistice et un com-
promis. Zurich consentit à l'un et à l'autre ,
mais d'une manière conditionnelle : „ L'hon-
„ neur et la loyauté , dirent ses magistrats ,
„ leur prescrivoient de fournir des secours
„ d'hommes (23) et des vivres à leurs co-
„ bourgeois de Sargans , qui étoient en butte
„ à l'oppression ; et si les habitans de Gaster
„ avoient l'audace de s'y opposer , on sau-
„ roit se mettre à l'abri de leurs insultes ”.
De plus on avoit fermé , non seulement à
cette peuplade ennemie , mais encore aux
cantons de Schwitz et de Glaris , non les
chemins de l'empire , qui leur demeuroient

de conciliation et les voyes juridiques (*zur minne
und recht*) man. du cons.

(22) Ibid. 17 Janvier.

(23) On se proposoit d'y envoyer cent hommes
sous trois jours.

ouverts hors des murs de Zurich, mais le marché qui se tenoit dans cette ville, ou plutôt, on leur avoit interdit (24) l'exportation de ses grains (25). Zurich ne vouloit point se départir de cette mesure. Dans le fait pourquoi n'auroit-elle pas eu la facilité de rendre son amitié précieuse? Enfin, elle ne consentit à remettre toute l'affaire au jugement des confédérés (26), que lorsqu'eux-mêmes auroient consenti à restituer sans délai Uznach à la comtesse de Tokenbourg, (27), et à prononcer sur tout le reste, de manière qu'il n'existât nulle part de co-régence entre Zurich et les deux cantons de qui elle avoit à se plaindre (28). C'auroit été en effet un germe de division et de troubles.

Les députés des villes demeurèrent à Zu-

(24) Man. du cons. 24 janvier.

(25) On ne leur défendoit point d'importer et de vendre leurs laitages. Il est à remarquer cependant qu'ils ne pouvoient employer de voituriers Zuricois.

(26) Man. du Cons. 17 Janvier.

(27) Sans toucher aux droits de notre ville.

(28) Par exemple dans le Tokenbourg. On craignoit probablement que les confédérés ne voulussent tout mettre en commun, même Sargans.

rich, afin de réprimer par leur ascendant les éclats dangereux que pouvoient occasionner des évènements imprévus. Les autres, comme pouvant s'attendre à plus de confiance de la part de Schwitz et de Glaris, se transportèrent dans ces cantons. Ulrich de Lommis, membre distingué du conseil de Zurich (29), alla reconnoître sur les lieux jusqu'à quel point les paysans de Sargans avoient besoin d'une assistance énergique (30).

Les Zuricois apprirent sur ces entrefaites avec quelle ardeur le duc d'Autriche s'efforçoit d'engager toutes les puissances ecclésiastiques et laïques à faire cause commune avec lui contre leur ville. On leur écrivit de Bâle, qu'ils les avoit dénoncés au concile comme perturbateurs de la tranquillité publique (31). Les ducs de Bavière, Ernest de Munich (32) et Henri de Landshut,

(29) Seigneur de Lommis dans le Thurgau, et depuis 1433, d'Ebmattigen. [Leu, art. Lommis.]

(30) Man. du cons. 17 Janvier.

(31) Cela se voit par leur réponse, insérée ci-après.

(32) Missive de ce prince à l'ammestre et au conseil de Zurich. Munich, le jour de l'Epiphanie.

(33), les comtes Palatins du Rhin, Othon de Mossbach (34) et Jean de Neubourg (35), le premier, comme tuteur de ses neveux, les fils de l'électeur Louis (36), annoncèrent à la vérité, qu'ils desiroient entendre aussi ce que Zurich avoit à dire sur l'objet dont Frederic leur avoit fait part; mais ils déclarèrent d'avance que la combourgeoisie de Sargans étoit illégale (37), et laissèrent

(33) Missive d'icelui à l'amman et aux bourgeois de Zurich. Burghausen, samedi après la conversion de St. Paul. Il est à remarquer que le feu comte de Tokenbourg, avoit fait à la maison de Bavière un transport que l'empereur avoit confirmé [nouveau registre de Zurich, 24me volume.

(34) Heidelberg, Octave de l'Epiphanie.

(35) A l'Ammeestre et au conseil de Zurich; Neu-markt, veille des rameaux; par conséquent un peu plus tard. On ne me fera pas un reproche d'avoir réuni ces missives.

(36) Lettre du duc Frederic à l'électeur Louis. Insprück, le jour de St. Thomas de Kandelberg (Cantorbery). La note 34 confirme le recit du prêtre André qui place sa mort au 29 Décembre 1436, ou celui de Trittenheim, qui la place au 30. La lettre de Frederic le trouva expiré. V. Pareus, hist. Palat. Ed. joannis. pag. 216. note.

(37) Ernest, missive de la note 32, s'exprime en

X x 4

entrevoir les suites fâcheuses qu'elle auroit pour Zurich (38). Le duc d'Autriche leur avoit donné à entendre que c'en étoit fait nécessairement des princes et de la noblesse, si les paysans osoient former des alliances avec les villes (39). Les Zuricois ne négligèrent rien pour détruire cette mauvaise impression, et pour calmer Frederic. Ils donnèrent aux princes les éclaircissemens que ceux-ci desiroient (40). A l'égard du concile, ils s'adressèrent au prévôt et à l'un des prin-

ces termes : „ chers habitans de Zurich , c'est avec „ déplaisir que nous apprenons cela de vous. Car „ vous saviez bien vous-mêmes que vous blessiez les „ loix du St. empire et le privilège des princes ”. Jean, [note 36] cite la bulle d'or qui ne permet pas d'incorporer dans les bourgeoisies les sujets d'un seigneur.

(38) Ernest, note 32.

(39) Dans l'écrit de la note 36. Il veut plaider avec Zurich devant l'empereur, assisté d'un ou de plusieurs électeurs. Sans doute il écrivit aussi à l'empereur (voyez-en un indice dans le chap. précédent note 32) et à plusieurs princes.

(40) Au duc Henri, 10 Février; à Othon (il étoit protecteur du Concile) le 25 Janvier. Je n'ai pas vu les autres lettres.

cipaux chanoines de leur grand moûtier (41), l'un et l'autre habiles canonistes pour leur siècle, et dont le premier étoit promoteur du concile, le second un de ses auditeurs ordinaires (42). Le duc d'Autriche n'étant pas cette fois le principal objet de leur haine, ils lui mandèrent respectueusement, „ qu'ils le voyoient avec douleur „ prêter l'oreille aux discours de leurs calomniateurs; que malgré son rang et leur ancienne inimitié, il ne s'étoit point porté „ contre leur ville aux outrages que s'étoient „ permis les habitans de Gaster; que leurs „ excès étoient la seule raison pour laquelle „ Zurich leur avoit interdit son marché „ (43); que son intention n'avoit pas été de „ porter la moindre atteinte à la domination

(41) Le premier s'appelloit Henri Auenstetter; il étoit prévôt depuis 1417 et mourut en 1439. Le second s'appelloit Matthieu Richard. Il succéda au premier.

(42) L'écrit est du 28 janvier. Ils doivent justifier la ville partout.

(43) Ils assurent aussi au C. P. Othon (not. 40.) que leur intention n'a pas été de contraindre ces hommes à devenir leurs co-bourgeois, en leur refusant la permission d'acheter chez eux.

„ autrichienne dans le pays de Sargans ;
 „ qu'au contraire, son traité de combour-
 „ geoisie en affermissoit la constitution (44).
 „ C'étoit bien malgré eux , ajoutaient-ils ,
 „ qu'ils se trouvoient dans la nécessité de
 „ montrer enfin ces diplômes , relatifs à
 „ Windek , qu'ils avoient légalement ob-
 „ tenus dans les tristes circonstances du
 „ dernier concile (45). Cependant ils ne re-
 „ nonçoient point à l'espérance de recou-
 „ vrer ses bonnes grâces et son amitié (46).
 „ Pour le moment , ce qu'ils desiroient le
 „ plus étoit de savoir le nom de ceux qui
 „ calomnioient leur ville auprès de lui (47) ”.

Schwitz et Glaris , par l'organe des mé-
 diateurs , répondirent aux propositions de
 Zurich , „ qu'ils donneroient les mains de
 „ bon cœur à la prorogation de l'armistice ,
 „ qu'ils desiroient ardemment la suspension

(44) Afin qu'ils puissent mieux servir votre grace.

(45) S'ils ne l'ont pas fait plutôt , ç'a été par égard pour lui. Effectivement , il auroit alors été tenu de rendre au comte l'argent de son hypothèque.

(46) C'est ainsi qu'ils écrivent au C. P. Othon (note 40). Si Dieu ne les aide pas , ils proposeront au duc des arrangemens qui le satisferont.

(47) L'écrit est du 17 Janvier.

„ de toutes les mesures hostiles et des restric-
 „ tions imposées au commerce, et qu'ils
 „ étoient parfaitement disposés à se soumet-
 „ tre à l'arbitrage des confédérés, pourvu
 „ que l'on observa exactement et sans len-
 „ teurs la forme de procédure jurée dans les
 „ ligues perpétuelles (48)”. Cette forme ju-
 ridique des ligues perpétuelles, où tous les
 points en litige étoient discutés et réglés
 sommairement et sans rien admettre d'étran-
 ger à la cause, par des juges en nombre
 pair (deux de chaque côté) que présidoit
 un sur-arbitre, étoit bonne pour le tems
 où l'on s'empressoit de tout sacrifier à la
 paix, à la liberté, comme aux uniques be-
 soins ; quand l'esprit d'universalité se perdit
 dans l'intérêt particulier de chaque canton ;
 lorsqu'en sacrifiant quelque chose à la to-
 talité, on passa pour trahir ses parties in-
 tégrantes, et qu'au lieu de donner à la con-
 descendance le nom de générosité, on la
 traita de foiblesse honteuse, cette forme de
 jugement devint insuffisante ; il n'y eut plus
 d'autres moyens d'accommodement que la

(48) Manuel du conseil de Zurich, le 23 janvier,
 et le 24 devant les deux cent.

force, ou la peur mutuelle. Ce n'étoit pas seulement par prédilection que Schwitz invoquoit l'ancien usage; c'étoit aussi parce que la pluralité des suffrages lui étoit garantie, soit par l'antique affection que lui portoient les autres confédérés (49), soit par la jalousie que Zurich leur inspiroit (50). D'après les mêmes motifs, Zurich se refusa au compromis. Une autre diète fut convoquée à Lucerne (51).

Les cantons s'occupoient des instructions de leurs députés, lorsque chacun d'eux reçut de la part de Schwitz et de Glaris un écrit dont voici la teneur (52) : „ ils étoient

(49) Avec les cantons ruraux (*Ländern*).

(50) Quelques villes en étoient soupçonnées.

(51) Le 30 Janvier. J'ignore comment il a pu arriver à Tschudi, qui est d'ailleurs si exact, de placer cette diète au 12 Janvier, et de ne faire aucune mention de celle de Baden. Celle-ci fut-elle simplement une conférence particulière, Zurich ne voulant pas traiter ailleurs qu'à Baden, et Schwitz, par cette raison même, n'ayant pas voulu y envoyer des députés.

(52) Il est vraisemblable que cet écrit fut envoyé dans la première quinzaine de janvier. Voyez note 28. Néanmoins suivant Tschudi, Schwitz n'auroit

„ affligés d'apprendre qu'on leur imputât
 „ l'ambition de s'aggrandir, qu'on les accu-
 „ sât de liaisons anti-fédéralistes avec des
 „ étrangers. Ils n'avoient d'autre but que
 „ la liberté du commerce et la paix. C'étoit
 „ dans cette unique vue qu'au milieu des
 „ troubles qui avoient suivi la mort du
 „ comte Frederic, le Tokenbourg et Gaster
 „ s'étoient alliés avec Schwitz, le premier
 „ volontairement, l'autre, du consentement
 „ de son seigneur. Schwitz avoit contracté
 „ ces alliances en commun avec Glaris ;
 „ tous les cantons, ensemble et séparé-
 „ ment, étoient de même invités à y parti-
 „ ciper (53). Tous avoient intérêt à la
 „ tranquillité des frontières, et Schwitz n'a-
 „ voit et ne prétendoit s'arroger aucune
 „ distinction”. Cette offre ne fut point ac-
 „ ceptée (54), probablement parce que les
 „ cantons ne voulurent pas être mêlés dans

fait qu'à la diète de Lucerne la déclaration qu'il con-
 tient. V. la note précédente.

(53) A l'égard du Tokenbourg. Quant à Gaster, Schwitz ne pouvoit rien statuer sans le duc. Tschudi.

(54) Les cantons répondirent qu'ils rendroient justice à qui il appartiendrait. *ibid.*

les embarras de la succession du comte de Tokenbourg (55); mais Schwitz gagna tous les cœurs.

La diète de Lucerne eut un caractère imposant. Elle fut présidée par Rodolphe Hofmeister, chevalier, seigneur de Twann, avoyer de Berne, homme distingué dans les affaires et dans les combats. Tous les cantons, sérieusement frappés du danger qui menaçoit la confédération Helvétique, se firent un devoir d'y nommer pour leurs représentans des magistrats respectables par leur naissance, leur sagesse et leur probité, en les chargeant de n'épargner ni travaux, ni sacrifices pour rétablir la bonne intelligence. Après qu'ils eurent épuisé en commun toutes les représentations imaginables, une partie s'achemina vers Zurich, une autre vers Schwitz; le reste continua de vaquer, sans sortir de Lucerne, à l'objet de leur mission (56). Zurich envisageoit aussi

(55) Wagner et Schodeler en donnant pour raison que ces pays et leurs habitans n'étoient point à leur convenance.

(56) Il peut se faire que quelques-uns eussent aussi conféré en particulier à Baden avec les députés de Zurich. voyez note 51.

cette affaire comme la plus importante qui se fut présentée depuis l'origine de la confédération perpétuelle. Une ordonnance obligea tous ceux qui avoient été employés dans les démarches relatives au Tokenbourg, de se trouver aux assemblées du conseil où l'on agitoit cette matière (57).

La première proposition des confédérés fut celle d'une communauté amicale, d'une participation absolue, entre Zurich et Schwitz, par rapport aux alliances (58). Zurich et Schwitz, par rapport aux alliances (58). Zurich l'ayant rejetée sans réserve, l'avoyer de Berne, tant en son propre nom qu'au nom des autres députés, et comme certain du succès de leurs représentations auprès de Schwitz, déclara qu'il prenoit sur lui d'engager ce canton à se désister pleinement de ses prétentions sur Uznach, et à s'associer Zurich dans le Tokenbourg. Les Zuricois répondirent „ qu'en leur qualité „ de co-bourgeois de la dame de Token-

(57) Manuel du conseil 4 Février. Ceci empêchoit aussi les divisions, en ce que tous partageoient la responsabilité.

(58) Cette voye leur semble la plus amicale. Tschudi.

„bourg, héritière de son époux (59), ils
 „ne pouvoient et ne vouloient rien possé-
 „der en commun avec Schwitz”. Ce refus
 désobligeant confirma Schwitz dans la réso-
 lution de ne point revenir sur l'offre qu'il
 avoit faite, de s'en rapporter au jugement
 des cantons, dans la forme prescrite par la
 confédération perpétuelle. Sans s'aveugler
 sur les difficultés d'un arbitrage, les confé-
 dérés se réduisirent à proposer cet expédient
 aux Zuricois, s'ils n'aimoient mieux enta-
 mer une procédure, telle que la détermi-
 noit la constitution (60). Cet expédient ne
 leur réussit pas mieux que les autres. Zurich
 demanda que tout fut provisoirement rétabli
 sur l'ancien pié. De son côté Schwitz sou-
 tint que cette demande, non stipulée dans
 le droit Helvétique, devoit être réglée par
 une sentence préliminaire, et qu'en même
 tems, il falloit engager la procédure sur le
 fond, suivant la forme désirée. Les Zuricois

(59) Dont ils devoient soutenir les droits, parce-
 que, sans eux, elle n'auroit pu leur donner Uznach.

(60) Accommodement ou justice, „quelque dur
 „que cela soit pour eux-mêmes (les confédérés)”.
 Man. de Zurich, 4 Février.

ne purent se résoudre à courir le danger d'une pareille épreuve ; ils préférèrent l'arbitrage d'un nombre impair de conciliateurs, nommés par les confédérés. Schwitz témoigna plus de condescendance. Il se désista de la forme de jugement prescrite par la confédération, et consentit à la proposition de Zurich. Seulement il exigea une condition qu'elle ne renfermoit pas (61), savoir, que l'on prendroit autant d'arbitres d'Uri et d'Underwald, qu'il y en auroit de chaque autre canton (62). L'on convint que les arbitres s'assembleroient à Lucerne (63).

Par malheur, en entamant ces négociations de paix, dans les meilleures vues, on négligea de stipuler que les choses demeureroient dans le même état jusqu'à leur conclusion. La tâche de conciliateurs en devint

(61) Rapport des députés devant les deux cent. 17 Février.

(62) Il paroît que Zurich vouloit faire comprendre les trois cantons ruraux en un seul, comme cela se pratiquoit anciennement (1251, Tome III, page 157, note 31.).

(63) Cette résolution fut prise le 8 Février; et les séances devoient commencer le Dimanche dit *Reminiscere*.

beaucoup plus difficile. L'action continuelle de tant de dissensions intérieures et extérieures occasionnoit une multitude d'incidents, qui aigrissoient de plus en plus les esprits.

Le jour même qu'on avoit fait l'ouverture de la diète de Lucerne (64), Schwitz et Glaris avoient juré une alliance perpétuelle avec Henri, comte de Werdenberg, pour toutes ses seigneuries, vallées et châteaux, situés à Sargans, dans la Rhétie, à Tomiliasca et dans la vallée de Schams (65). Cette alliance étoit, de la part du comte, un trait de politique. Peut-être même y avoit-il de la sagesse à choisir ce moyen d'empêcher le sang de couler. En effet, les paysans de Sargans, qui ne reconnoissoient point sa domination, s'étoient alliés avec les Grisons (66), dans le pays desquels il avoit des propriétés (67); et leur ligue pouvoit aisément

(64) 30 Janvier.

(65) La charte est dans Tschudi.

(66) Le château de Bœrenbourg est situé dans la vallée de Schams, qui fait partie de la haute-ligue. L'ancien et le nouveau château de Süns et celui d'Ortenstein sont situés dans Domleschg, qui appartient à la Ligue cadée.

(67) Tschudi Tome II, page 200, fol. 2.

lui causer de l'inquiétude, si les confédérés, et surtout les cantons les plus voisins de la Rhétie, ne contenoient pas les Grisons. Il n'en étoit pas ainsi, à beaucoup près, de la part de Schwitz et de Glaris. Le principe naturel de toute alliance étant, que les alliés s'entr'aident mutuellement contre leurs ennemis. Celle-ci ne pouvoit faciliter la paix entre Zurich et ces deux cantons, puisque Zurich avoit un traité de combourgeoisie avec des sujets du comte de Werdenberg, qui se prétendoient fondés à ne pas le reconnoître pour seigneur.

Chaque jour manifestoit combien ces derniers étoient loin de revenir à des sentimens plus doux. Non loin de Walenstadt, sur les deux bords du lac et au pié des monts qui l'avoisinent, sont situés trois pauvres villages qui portent les noms de Quarten, Quinten et Murg. Composés de maisons éparses, ils occupent d'anciens cantonnemens de soldats romains. Les paysans de Sargans voulurent forcer leurs habitans d'accepter avec eux et Walenstadt (68) la com-

(68) Il est assez vraisemblable que ces villages dépendoient depuis longtems de Walenstadt. Ce lieu,

bourgeoisie de Zurich. Ces hommes qui préféroient d'appartenir à la maison d'Autriche comme dépendance de la seigneurie de Windek (69) avoient prêté serment avec elle à Schwitz et à Glaris. Le bruit s'étant répandu que Pierre Weibel de Mels, capitaine de leurs ennemis, se disposoit à les attaquer, Glaris, pour faire échouer ce projet, envoya un corps de trois cens hommes à Quarten. Heureusement les vrais patriotes réussirent non seulement à empêcher l'expédition de Weibel, mais encore à faire décider que l'on prendroit une année pour régler l'affaire de Sargans (70), et que, durant cet

du tems des Romains, étoit peut-être le quartier général qui fournissoit du monde aux postes dont il s'agit.

(69) J'ai déjà annoncé que l'on doute auquel de Gaster ou de Sargans Walenstadt même appartenoit. La vraisemblance est en faveur de l'opinion qui l'annexe à Sargans. Ces deux contrées étoient des portions de l'ancienne Rhétie, et dépendoient, quant au spirituel, de l'évêché de Coire.

(70) Le texte de Tschudi porte jusqu'à *Wienach* (Noël) et une année après. Mais Mr. Schinz remarque très-bien (d'après Haltaus, calend. pag. 12.) que *Wienacht* se prend ici pour le carême [23 Février] que l'on appelloit *Wichang*; l'ordre chronologique met la chose hors de doute.

espace, ni le seigneur, ni le peuple ne commettraient point d'hostilités.

Pendant que les magistrats de Zurich préparoient pour l'assemblée des arbitres l'exposé le plus satisfaisant des droits de leur république et de ceux d'Elizabeth de Tokenbourg, Elizabeth se repentit de l'attachement qu'elle avoit témoigné jusqu'alors aux Zuricois. Elle congédia Frédéric d'Heuwen son administrateur qui leur vouloit du bien. Elle choisit à sa place Ulrich de Metsch, son neveu, beau frère de Henri de Werdenberg (71) et serviteur de la maison d'Autriche. Dans cet état des choses, une députation de Zurich alla trouver la comtesse à Mayenfeld, et lui demanda un plein pouvoir, afin que la république agit en son nom. Elle fut très-embarrassée. Le vieux comte de Metsch, son frère, et tous ses parens étoient contre Zurich. Elle-même n'aspiroit plus qu'à une vieillesse tranquille, depuis qu'elle voyoit le concile et l'empereur, la maison d'Autriche et les confédérés

(71) Voilà pourquoi dans l'alliance de la note 65 avec Schwitz et Glaris, Henri réserve expressément sa chère tante de Tokenbourg. Il avoit épousé Agnès de Metsch. Tschudi.

ses parens et ses sujets embrouiller de plus en plus les affaires de la succession. D'un autre côté, il ne paroissoit pas convenable de renoncer sans nécessité à l'appui de Zurich, qui seule l'avoit soutenue jusqu'à ce moment. Elle délivra le plein-pouvoir (72).

Grande
diète d'ar-
bitrage à
Lucerne.

Neuf députés de Zurich, six députés de Schwitz, autant de Glaris et dix-neuf députés-juges des cantons impartiaux se rendirent à l'assemblée de Lucerne. Les envoyés de Zurich étoient le chevalier Stüssi, bourgeois, l'éloquent et ingénieux Michel Graaf, qui portoit la parole; Hanns Schwend l'ainé, qui avoit été le premier baillif de Kibourg, avoit accompagné Stüssi dans le voyage de l'empereur à Rome, avoit été

(72) Autorisation du 16 Février, scellée par elle et son nouvel administrateur. Cette pièce existe encore à Lucerne. „ Schwitz et Glaris s'étant permis „ quelques violences contre nous à Uznach --- Dans „ le Tokenbourg--- et au château de Grynau (nonobs- „ tant ce qui est dit vers la note 26 du chap. 4) , „ et une diète juridique s'étant formée à ce sujet , „ nous donnons notre plein-pouvoir à la ville de „ Zurich, dans l'espérance que tous les hommes „ judicieux sentiront la justice de nos droits. Perte „ ou gain, nous approuverons tout ce qu'elle fera.

fait chevalier en même tems que lui, et joua encore un rôle important à Zurich dans des tems postérieurs (73); Conrad Meyer de Knonau, homme aussi vaillant qu'expérimenté, qui transmet à sa famille la châtellenie de Wyningen; deux autres membres du conseil, l'orfèvre Armbruster, Bosshart, tondeur de drap, et Ulmann Trinkler, honnête bourgeois du commun. La constitution prescrivait ce mélange. Mais il étoit toujours avantageux de donner à toutes les classes de citoyens une égale participation aux affaires générales. D'ailleurs, *surtout dans les républiques, il ne faut pas que l'élégance et l'urbanité l'emportent sur un sens droit et sur un jugement sain.* Le landammann Ital Reding devoit parler en même tems pour Schwitz et pour Glaris. Il avoit pour collègues les Landammanns Hanns ab Yberg et Ulrich Wagner, que nous avons vus plusieurs fois employés

(73) Bullinger le nomme le vieux. Je n'ai pas maintenant la faculté de déterminer avec certitude si c'est le même que nous verrons ensuite bourguemestre. Deux autres du même nom occupoient alors des fonctions publiques. Cependant il paroît croyable que c'est lui.

dans ces discussions (74). Tschudi, landammann de Glaris, étoit chargé des intérêts particuliers de ce canton. Ses collègues étoient les plus considérés de ses compatriotes, choisis pour la plupart dans les douze plus anciennes familles libres (75). On déféra la présidence à l'avoyer de Berne, Rodolph Hofmeister. Ses collègues étoient des hommes puissans, François de Scharnathal, un des plus riches propriétaires des bords du lac de Thun et des vallées de l'Oberland (76); Rodolph de Ringoltingen, seigneur de Landshut, et Hanns de Muhleren-Ligerz. Quoiqu'avoyer de Berne, Hofmeister n'étoit pas de cette ville. Bienne étoit sa patrie; mais alors, on demandoit d'un homme, si

(74) V. sur Yberg le ch. 3 entre les notes 65 et 66. Sur Wagner, ch. 4, note 66.

(75) Comme Fridolin Weygisser, surnommé Schindler, le riche Rodolph Netstaler; le banneret Conrad Rietler, Rodolph Koenig, greffier du canton, consommé dans les affaires et distingué par son courage, et Hanns Schutelbach, fils d'un capitaine, qui en 1388, avoit souffert à Wesen pour la cause de sa patrie.

(76) Seigneur d'Oberhofen, d'Uspunnen, de Wimmis, d'une partie du Grindelwald, de Lauterbrunnen.

la chose publique avoit besoin de lui, et non quel étoit le lieu de sa naissance. Lucerne même choisit pour ses représentans Paul de Büren (77), Ulrich d'Hertenstein, seigneur de Buchenas, Antoine Rüss, d'une famille de Lombardie, appelée Rubeis (78) et Petermann Goldschmied, tous anciens avoyers ou membre de son conseil, distingués par leur naissance et leurs lumières. Schaffouse envoya deux de ses citoyens, dont l'un (79) étoit l'avoyer Hemmann de Spiegelberg, homme riche (80) qui avoit plusieurs amis respectables (81) et une vaste expérience (82). Le

(77) Il est vraisemblable, mais je n'en ai point encore de preuves diplomatiques, qu'il étoit de la famille de ce nom qui avoit, depuis des siècles, un traité de combourgeoisie avec Berne, et qui possédoit alors Signau à peu de distance des limites de Lucerne.

(78) Haller, *Schweitz Bibl.* quatrieme partie n°. 376. Leu, art. Rüss, ne s'éloigne pas absolument de cette opinion.

(79) Heintzmann Gruber.

(80) On trouvera dans le livre IV, le procès qui s'éleva au sujet de ses biens.

(81) A Lucerne, dans le Thurgau, dans l'évêché de Bâle. Leu et Hafner.

(82) Avoyer depuis 16 ans.

premier des députés d'Uri étoit le landammann Henri Beroldingen (83); de la famille de celui qui fut tué à Morgarten, homme précieux à son canton, par les services multipliés qu'il lui rendit à cette époque (84). Chaque division d'Underwald envoya deux de ses magistrats les plus illustres (85). Une partie de ces députés paya dans la suite son héroïsme de sa vie (86). La même considération entourait l'ancien ammann de Zug, Jobst Spiller, honoré de la confiance de sa patrie (87) dans les grands évènements qui suivirent (88). Il vint aussi une multitude

(83) Les anciens historiens écrivent indistinctement de Beroldingen ou Beroldingen. Il en est de même des autres familles anciennes, qui prenoient leur nom d'un château.

(84) Les autres étoient Arnold (de Spiringen), d'une famille très-recommandable par ses services; et Hanns Kempf, greffier du canton.

(85) Un de ces députés que le texte imprimé de Tschudi nomme Nicolas d'Enwyl, s'appelloit Eywyl. Büssinger et Zelger. Hist. d'Underwald, prem. partie; pag. 105.

(86) Comme le Landammann Jean Muller; Am Hirzel, 1443.

(87) Leu, art. Spiller.

(88) L'autre député de Zug étoit l'ammann Hanns Heussler.

de députés de St. Gall, de Constance, d'Ueberlingen, de Schaffouse, de Rheinfelden, de Rapperschwyl, de Wintertur, attirés par la curiosité générale que cette affaire excitoit, ou invités par Zurich et chargés de parler en faveur de la paix.

On dût reconnoître dès la première séance, la difficulté de cette entreprise, à l'amertume avec laquelle le bourguemestre Stüssi, pour rendre les adversaires de Zurich odieux aux confédérés, demanda ironiquement aux députés de Schwitz „ s'ils espéroient l'em-
 „ porter sur cette ville devant les commis-
 „ saires des cantons, après avoir perdu avec
 „ opprobre au même tribunal, leur ancien
 „ procès contre Zug (89). A la vérité, con-
 „ tinua-t-il, depuis cette époque, vous avez
 „ réparé vos fautes; vous avez combattu
 „ en dignes confédérés sous les murs de
 „ Bellinzona (90). Kolin, Püntiner seroient
 „ à portée de vous rendre ce témoignage,
 „ si Carmagnuola ne les eut égorgés avec
 „ quatre cens de leurs frères! Lucerne vous
 „ doit des remercimens pour les frais de

(89) T. VI pag. 118 et suiv.

(90) T. VII.

„ marine que vous lui épargnâtes alors. Son
 „ contingent partit dans sept barques , et
 „ deux suffirent pour le ramener. ”. Les en-
 voyés de Schwitz refutèrent de leur mieux
 ces reproches. „ Fondateurs de la confédé-
 „ ration, répondirent-ils ensuite, nous nous
 „ flattons de trouver autant de faveur auprès
 „ de nos confédérés , que le successeur de
 „ ce bourguemestre dont l'influence perfide
 „ entraîna Zurich dans une alliance avec la
 „ maison d'Autriche (91) , à l'époque où la
 „ plus violente animosité régnoit entre cette
 „ maison et les Suisses, lorsque le sang des
 „ héros immolés à Sempach et à Nœfels fu-
 „ moit , pour ainsi dire , encore ”. Stüssi ,
 ayant rencontré les députés de Glaris hors
 du lieu des séances, leur dit „ qu'il ne les
 „ comptoit plus au nombre des confédérés ,
 „ qu'ils avoient trahi leur alliance , puis-
 „ qu'ils oublioient que leurs pères avoient
 „ signé l'engagement de n'en point former
 „ de nouvelles sans le consentement des
 „ autres cantons (92) ”. En vain alléguèrent-

(91) T. VI. , pag. 1-16.

(92) T. IV. page 383. Voyez ces reproches rappor-
 tés en détail par Tschudi, chron. T. II page 232.

ils une foule d'excuses ; en vain lui rappellerent ils que Zurich elle-même avoit contracté avec eux une alliance séparée, où elle les avoit traités sur le même pié que les autres cantons (93). Stüssi ne ménagea pas plus les Glaronnois en public qu'en particulier. Enfin le banneret Conrad Rietler se leva et lui imposa silence en ces termes :

„ Qui donc êtes-vous pour exclure si arbitrairement de la confédération perpétuelle un canton digne de vos respects ? Le titre de chevalier que l'empereur vous a conféré depuis si peu de tems, pour assouvir l'insatiable vanité qui vous dévore, semble vous faire oublier que l'on voit encore dans le pays de Glaris (94) la hutte où votre père vint au monde, tandis que votre grand-père conduisoit les vaches sur les montagnes. Il est bon d'apprendre à tous les députés que ma mère est tante du bourgeois Stüssi, et que moi simple cul-

(93) T. VI, pag. 124. En général le traité de 1352 ne parloit pas du consentement unanime des confédérés, mais des dispositions de la majorité ; et dans cette occasion, les Zuricois étoient sûrs de n'en être pas désavoués.

[94] Chap. 3, note 10.

„ tivateur , qui n'ai aucune obligation à des
 „ monarques , et qui ne désire point leur
 „ en avoir , ne suis pas tout-à fait étranger
 „ à ce grand-seigneur. Taisez-vous , banne-
 „ ret , interrompit le landammann Tschudi ;
 „ les confédérés sont ici pour juger les af-
 „ faires , et non les personnes”. Michel Graaf
 se permit aussi quelques sarcasmes (95).
 On finit par décider que les parties ne dis-
 cuteroient plus leurs moyens de vive voix
 et en présence les uns des autres , mais qu'el-
 les les donneroient par écrit (96).

Les Zuricois énoncèrent leur premier grief ,
 au nom de la comtesse de Tokenbourg. Ils
 se plaignirent de l'alliance que Schwitz et
 Glaris avoient formée avec ses sujets. Les
 députés de Schwitz répondirent que , dans
 la conférence de Sargans , Frederic avoit or-
 donné cette mesure ; peu de tems avant sa
 mort ; que Montfort , Aarbourg , Brandis y
 avoient consenti , et que personne n'étoit
 plus en état de dire si la comtesse avoit ef-
 fectivement des sujets , que Rodolphe Hof-
 meister juge de cette question est nanti de

(95) Tschachtlan ; Tschudi.

(96) Hüpli.

toutes les pièces qui la concernoient (97).

Zurich se plaignit en second lieu de ce que Schwitz et Glaris lui avoit enlevé Uznach, que lui avoit donné la comtesse, et Windek, que l'empereur lui avoit engagé. Schwitz et Glaris tâchèrent de prouver qu'Elizabeth n'étoit point reconnue en qualité de dame d'Uznach. Ils déclarèrent ne point connoître d'autre seigneur de Windek que le duc d'Autriche, lequel avoit approuvé l'alliance. Ils se justifèrent également au sujet de l'alliance que le véritable seigneur de Sargans avoit contractée avec eux. Les Glaronnois, qui dénonçèrent pour lors les reproches particuliers que Stüssi leur avoit adressés, en appellèrent au droit universel, pour déterminer si leurs rapports avec Zurich devoient être jugés d'après la charte dressée quatre-vingt sept ans auparavant, tandis qu'une charte beaucoup plus récente les avoit fixés d'une toute autre manière. On s'étoit targué des secours que Zurich leur avoit fournis; ils citèrent de nombreux services qu'ils lui avoient rendus à leur tour,

[97] Il n'existe point d'autre renseignement diplomatique d'un compromis des héritiers d'un comte de Tokenbourg devant l'avoyer de Berne.

un entr'autres, qui dâtoit d'une époque où leurs ayeux n'avoient pas le moindre engagement à remplir à l'égard de cette ville (98). Malgré ces défenses des deux cantons, les députés Zuricois accusèrent obstinément leur conduite d'être aussi contraire à la justice qu'aux principes de la confédération. Ils alléguèrent que l'empereur avoit autorisé le comte de Tokenbourg à disposer de ses domaines (99); qu'Elizabeth avoit d'abord trouvé le canton même de Schwitz favorable à ses prétentions, et disposé à la soutenir contre les parens de son époux (100); qu'au sçu de tout le monde, Zurich et les

(98) Tome IV. Page 379.

(99) Probablement ils ne savoient pas encore que „ le chef temporel suprême, dans la main de qui „ résidoit toute justice, pour la régler suivant sa „ volonté et d'après les circonstances ” (Zurich, *species facti.*), avoit fait depuis, en faveur du vice-chancelier de l'empire, une disposition qui prouvoit combien peu Elizabeth devoit compter sur lui.

(100) Ce fait n'est pas connu d'ailleurs, et il se concilie difficilement avec le reste. Il avoit dû se passer quelque chose d'analogue, lorsque Schwitz avoit voulu obtenir Grynau de la comtesse. Le document de la note précédente mène à cette conjecture.

sujets

sujets du comte de Tokenbourg étoient liés par un traité de combourgeoisie, qui devoit subsister cinq ans après la mort de ce seigneur, qui assuroit à ses domaines une protection suffisante, et qui rendoit l'alliance de Schwitz inutile et sans objet, si non contraire aux articles de la confédération perpétuelle. „ Schwitz, ajoutèrent ces députés, aime mieux voir Windek entre les mains du duc d'Autriche qu'entre celles de Zurich. Certes, une telle préférence a de quoi nous surprendre. En effet l'intérêt général, et l'on doit avouer que notre ville s'en occupe plus que personne (101), semble être d'éloigner autant qu'il est en nous, la maison d'Autriche des limites de la confédération”.

Poursuivant leurs inculpations, ils reprochèrent aux deux cantons et à leurs alliés des négociations suspectes avec le duc d'Autriche; ils se plaignirent de ce qu'ils avoient, au milieu de la paix, employé la force con-

(101) C'est la raison que donne le même document de l'acquisition de Kibourg par Zurich. Elle s'y étoit moins proposé la jouissance du produit, que l'avantage commun des confédérés.

tre les habitans de Wesen et d'autres peuplades, qui ne vouloient pas s'associer avec eux; ils se recrièrent sur la violence qu'ils avoient exercée contre les agens même de Zurich, contre ses barques et ses voitures de sel. Les députés de Schwitz et de Glaris demandèrent avec candeur le motif du premier soupçon. Ils donnèrent sur les autres griefs, des explications tirées en partie des circonstances que nous avons rapportées.

„ A la vérité, continuèrent-ils, les habitans
 „ d'Uznach, pour éviter des scènes fâcheu-
 „ ses, ont prié leurs compatriotes (de Schmerikon), dont les sentimens étoient opposés aux leurs, (102), de ne point entrer sur leur territoire. Ils en ont renvoyé deux qui avoient passé près de leur ville, sans se faire connoître aux sentinelles qui gardoient les portes. Il est vrai que les habitans de Gaster, sujets du duc d'Autriche, accordent à regret le passage aux bleds que Zurich envoie à ceux de Sargans, ennemis de leur seigneur, attentifs à intercepter la communication entre ses châ-

(102) Il paroît que Schmerikon étoit porté pour Zurich.

„ teaux. Schwitz ne nie pas avoir retenu
 „ avant la paix, des voitures chargées de sel;
 „ mais ces voitures ont été payées, tandis
 „ que Zurich, non contente de lui refuser
 „ cette denrée de premier besoin, frustrait
 „ ses indigens du salaire qu'ils avoient gagné
 „ à la sueur de leur front, dans la récolte
 „ précédente. Nos vedettes ont effective-
 „ ment arrêté dans la Marche un courrier de
 „ Zurich, antérieurement à l'armistice; mais
 „ on ne l'a gardé que le tems nécessaire pour
 „ se rendre amicalement avec lui auprès du
 „ capitaine. Dès qu'il s'est nommé, on lui
 „ a présenté de quoi se rafraichir, et com-
 „ me il n'a rien voulu prendre, on lui a
 „ laissé continuer son chemin sans obsta-
 „ cle”. Schwitz et Glaris ne se bornèrent
 pas à justifier ainsi leur conduite. Zurich
 retenoit le vin, le bled et les fromages (103)
 de leurs marchands. Les ustensiles dans les-

(103) Quant aux fromages, ils les avoient pro-
 bablement apportés pour les vendre. Il se peut qu'ils
 eussent acheté le vin et le blé à Zurich. Cependant
 les Netstaler et d'autres habitans de Glaris avoient
 des vignobles près du lac (et peut-être ce vin faisoit
 partie de leur récolte.)

quels ils portoient du poisson au marché y avoient été mis en pièces (104); ils demandèrent une indemnité à leur profit. Ils parurent vivement affligés des reproches injurieux que Zurich leur adressoit, en les traitant (principalement le canton de Schwitz (105),) de confédérés parjures (106), de meurtriers (107), de voleurs, et en général d'hommes infâmes, livrés à un genre de débauche qui revoltoit la nature (108); en leur

(104) Je ne doute pas que plusieurs personnes ne dédaignent ces détails, comme au dessous de la majesté de l'histoire. Quant à moi, il me paroissent dignes d'être rapportés. Ils servent à compléter le tableau de cette époque, et des diverses relations qui existoient alors entre les particuliers.

(105) Ch. Tschudi, T. II, pag. 239.

(106) Ibid.

(107) Stüssi a dit que six Glaronnois avoient voulu le tuer, lorsqu'il retournoit à Zurich; mais cela est faux. Ibid.

(108) Kuhghyger. Voilà, autant que je puis le savoir, le plus ancien vestige de ce crime, consigné dans les documens, à titre d'inculpation nationale. C'est ainsi que les bergers de Théocrite et de Virgile s'en accusent mutuellement, par forme de raillerie. Je serois tenté de conclure d'un passage d'Ant. Panormita (Hermaphr. Liv. I.) que ce mot renfermoit l'idée de plus d'un plaisir défendu.

disant qu'ils avoient dans la personne d'Ital Reding, un landammann digne d'eux, qui non seulement ressembloit à Crishaupt (109), l'ancien traître de Zurich, mais qui ne méritoit que la roue.

A la suite de ce discours et de plusieurs autres repliques (110) qui portoient l'empreinte de la plus violente animosité, les dix neuf commissaires (111) des cantons impartiaux examinèrent de quel côté étoit le bon droit, et par quels moyens on pourroit calmer les esprits. Ils rendirent enfin un jugement conçu en ces termes : „ Premièrement, „ si le canton de Schwitz est en état de „ prouver par des témoignages valides, dans

(109) T. VI, pag. 15.

(110) On trouve dans Tschudi [T. II. pag. 231--239.] toute la partie de cette controverse où Glaris est intéressé. J'ai tiré les allégations des Zuricois de la pièce intitulée, *species facti*, dont l'original est déposé dans la sacristie du couvent des dames, à Zurich.

(111) Voyez dans Tschudi (T. II, pag. 240) les formules du compromis. Il y a sans doute une faute d'impression dans celle des Zuricois (page 240, col. 2), car Schwitz y est nommé parmi les chers confédérés qui ont employé leur médiation en faveur de la paix.

„ l'espace de six semaines (112), qu'avant
 „ de mourir, le comte de Tokenbourg ait
 „ permis à ses sujets de s'allier avec lui,
 „ cette alliance est légitimement contractée.
 „ Néanmoins, comme elle ne regarde que
 „ les vassaux, Uznach sera remis entre les
 „ mains de la comtesse, mais à condition
 „ que rien ne pourra être aliéné, avant que
 „ l'on ait fixé les droits de chaque proprié-
 „ taire légitime. De plus, le consentement
 „ de Frederic de Tokenbourg, qui fait dis-
 „ paroître l'irrégularité de cette alliance,
 „ ne regarde que les habitans de Schwitz,
 „ de l'aveu de toutes les parties. Ainsi les
 „ sermens prêtés aux Glaronnois par lesdits
 „ vassaux, sont déclarés nuls, et ne pour-
 „ ront avoir lieu que du consentement des
 „ héritiers. Secondement : le canton de
 „ Schwitz ne doit point de satisfaction à la
 „ ville de Zurich, par rapport à Uznach,
 „ attendu que Zurich n'en étoit point réel-
 „ lement en légitime possession. Troisième-
 „ ment, les Zuricois ayant permis à la da-

(112) Prononcé (Tschudi, T. II, pag. 240.-246).
 On doit se réunir à Lucerne pour cet objet le vendredi
 avant S. George.

me de Tokenbourg , leur co-bourgeoise ,
 de recevoir du duc d'Autriche le rembour-
 sement de la somme pour laquelle la sei-
 gneurie de Windek étoit engagée , le
 consentement donné ensuite par le duc à
 l'alliance de Schwitz et de Gaster , légitime
 cette alliance , jusqu'à ce que Zurich ait
 prouvé en justice (113) , que le droit de
 rachat et par conséquent la propriété de
 la dite seigneurie n'appartient pas au duc ,
 mais à elle. En ce cas , on ne pourra
 se prévaloir de l'acte d'autorité que s'est
 permis le duc d'Autriche. Dans le cas con-
 traire , Glaris sera autorisé comme Schwitz ,
 à faire usage de son consentement , et
 Zurich ne sauroit arguer contre Glaris ,
 d'une alliance plus ancienne , puisqu'elle-
 même en a contracté une plus récente
 avec ce canton. Quatrièmement , il n'est
 rien statué à l'égard de Sargans et de Grü-
 nau , parce que l'on n'est pas convenu de
 soumettre ce qui les concerne au jugement
 des arbitres actuels (114). Cinquièmement ,

(113) L'assemblée de Lucerne ne pouvoit pronon-
 cer là dessus , le duc d'Autriche n'ayant point invo-
 qué son arbitrage.

(114) La note précédente regarde Sargans , et

„ tous les reproches mutuels sont déclarés
 „ nuls et sans fondement. Le différend est
 „ réglé. La sentence aura son exécution ,
 „ ainsi que l'ont juré d'avance les deux par-
 „ ties ”. Les dix-neuf arbitres avoient siégé
 pendant quinze jours. La sentence fut rédi-
 gée le samedi avant la mi-carême. Le lende-
 main matin chacun monta à cheval , ou s'em-
 barqua pour retourner dans ses foyers.

Ils virent éclater avant leur départ , les pre-
 mières explosions du vif mécontentement
 des Zuricois. Il s'en falloit effectivement de
 bien peu que leur ville ne fut déboutée de
 toutes ses prétentions. Quoique l'on se fut
 abstenu de prononcer à l'égard de sa com-
 bourgeoisie avec Sargans , cette combour-
 geoisie même se trouvoit comme annullée
 par l'adoption du principe qui exigeoit le
 consentement du seigneur pour ces sortes
 d'alliances. De plus , il étoit infiniment vrai-
 semblable que Schwitz procéderoit sans peine
 à l'enquête ordonnée relativement aux der-
 nières dispositions du comte de Tokenbourg,
 pendant que Zurich , forcé d'attendre le ré-

Schwitz envisageoit Grynau comme partie intégrante
 de la marche , au sujet de laquelle il n'y avoit point
 de dispute.

sultat des prétentions d'Elizabeth, et d'intenter pour Windek, un procès au duc d'Autriche, avoit tout lieu de craindre, sous ce double rapport, des lenteurs interminables et une fâcheuse issue. Un nouvel incident affecta encore d'une manière douloureuse le patriotisme des Zuricois. Ils surent que Reding s'applaudissoit avec orgueil de son triomphe sur le bourguemestre, dans l'assemblée générale de Schwitz, et que tous les pâtres de ce canton, fiers de l'avoir emporté sur leur ville, répondoient aux jactances du landammann par de bruyantes acclamations.

Sur ces entrefaites (115), une gelée détruisit l'espérance des vignobles. Elle fut suivie d'une grêle qui endommagea les bleds.

Prohibition relative à la sortie des grains.

Les Zuricois renouvelèrent en entier leur prohibition contre les habitans d'Uznach et de Gaster (116). Il fut ordonné en même tems que les Glaronnois, les habitans de Schwitz, ceux de la Marche ou ceux d'Einsidlen, ne pourroient exporter que deux boissaux, encore devoient-ils jurer qu'ils en

(115) Vers le milieu du mois de Mars.

(116) Manuel du conseil, 9 Mars. Cette prohibition doit aussi être proclamée sur les bords du lac.

avoient besoin pour leur consommation personnelle (117). On prévint la disette intérieure, à l'aide des greniers publics et d'une bonne police (118). La régence fit venir du vin d'Alsace, et le vendit, sans bénéfice, aux bourgeois et aux sujets (119). En tout autre tems, les Zuricois se bernoient au vin de leur terroir, en partie pour se conformer aux loix (120), mais sur tout a raison de la médiocrité des fortunes (121), suite

(117) On ne doit rien vendre aux prête-noms ou commissionnaires (*Fuerkaufers*), qui auroient pu éluder, jusqu'à un certain point la défense de la note précédente.

(118) Les conseils établirent deux inspecteurs des meüniers et des boulangers, tenus d'avoir l'œil à ce que leur métier fut fait avec probité. Man. du cons. 18 Mars.

(119) Si les communes n'ont point d'argent, l'on avancera aux baillifs, sans intérêt, une somme convenable. Ibid. Il fut permis de vendre deux barriques (*Lagelen*) à chaque père de famille. Zurich; *species facti*.

(120) Car elles défendoient les vins étrangers (avec cette restriction, à moins qu'ils ne soient meilleurs). *Spec. facti*, d'après le Richtbrieve.

(121) Aucun de nous n'est assez puissant ou assez riche, pour n'être pas obligé de boire du vin du pays. *Spec. fac.*

de la décadence où les révolutions (122) et les guerres (123) avoient plongé leurs manufactures, jadis si florissantes (124).

Quelque modération qui régnaît dans ces ordonnances, qui regardoient uniquement le marché de la ville, et ne s'étendoient point aux campagnes; quoiqu'une disette réelle parût les justifier (125); quoiqu'elles fussent nécessitées par les abus de l'exportation il-

(122) Non pas tant à cause des bornes que le privilège des tribus avoit mises à l'industrie, que par le changement survenu dans les principes des fabricans; ils n'avoient précédemment qu'un seul but: sans l'abandonner, ils voulurent en atteindre un autre. Au lieu de se consacrer sans réserve à leur première destination, ils s'en laissèrent détourner par les soins politiques. D'autres raisons contribuèrent encore à cette décadence. Je les indiquerai peut-être dans le livre suivant.

(123) Qui fermoient souvent le passage de l'Italie, ou le rendoient dangereux.

(124) Nous n'avons point d'autre objet d'industrie [*Gewerbe*] que quelques vignes plantées au bord du lac. Spec. facti.

(125) Le boisseau monta d'abord de 16 sols à 32; en 1437, de 2 L. à 3; il s'éleva à 5 L. dans le cours de l'année suivante [*Schinz*] et l'on avoit lieu de craindre une disette semblable à celle de 1432, où le prix du boisseau s'éleva jusqu'à 7 L.

limitée (126); enfin quoique d'autres cantons n'eussent pas mieux demandé que de prendre des mesures semblables à l'égard de leurs productions (127), Schwitz et Glaris ne les considérèrent pas moins comme l'effet de la haine, peut-être parce qu'ils sentoient que la haine étoit la suite naturelle de ce qui s'étoit passé.

Avant le jour où les députés de Schwitz devoient mettre sous les yeux des arbitres le résultat de leur enquête, Rodolph Hofmeister (128), deux bourgeois de Ravens-

[126] Un Vendredi, Glaris et la Marche exportèrent 550 charges. Spec. fac.

(127) Schwitz avoit mis un droit sur les marchandises de Zurich. Ses sujets de la Haute-Marche avoient généralement prohibé l'exportation du fumier, et ne permettoient d'exporter qu'un nombre déterminé de planches.

[128] Tel est l'exposé de Tschudi. Les historiens de la république de Berne, Tschachtlan et Stettler nomment Ital Reding. J'ai cru devoir suivre Tschudi, parce qu'il s'exprime de même à l'occasion de l'assemblée de Lucerne, dont il avoit les actes sous les yeux, et parce qu'il seroit en effet extraordinaire de voir le landammann Reding juge dans une procédure où il s'agissoit de déterminer si Elizabeth avoit pu disposer d'Uznach en faveur de Zurich.

bourg (129), Henri de Lichtenstein (130), et Conrad Hær, bourguemestre de St. Gall, siégèrent ensemble, pour décider le procès d'Elizabeth de Tokenbourg et des parens de son mari. La comtesse fut hors d'état de prouver qu'elle eut des droits à une portion illimitée du Tokenbourg (131). On prouva au contraire, par des actes authentiques (132), qu'outre sa dot et son douaire, elle n'avoit à prétendre qu'un revenu viager, d'ailleurs assez considérable. Elizabeth, une fois convaincue de l'insuffisance de ses droits, parut s'accommoder avec plaisir d'une décision

(129) Hanns d'Ast [Atsch dans Tschachtlan] et Hanns de Nidek. Tschudi.

[130] Il étoit probablement de la famille Rhétienne dont le château patrimonial étoit situé sur Hoelbenstein.

[131] Elle prouva seulement que Frédéric l'avoit désignée aux Zuricois, comme devant être leur bourgeoise, pendant cinq ans. Mais si, à cette époque, Frédéric avoit dit ou écrit quelque chose, qui eut pu venir à l'appui de ses prétentions d'héritière universelle, sans doute elle n'auroit pas négligé de faire intervenir les Zuricois dans ce jugement, puisqu'ils auroient été plus que personne en état de certifier le fait.

(132) Par le contrat et la signature du comte. Tsch.

Arran-
gement
de la
Comtesse
avec ses
héritiers.

quelconque , pourvû qu'elle mit fin au procès. A peine eut-elle connoissance du jugement , qu'elle partit pour Feldkirch , y manda son frère et son neveu de Metsch , et tous les parens de son époux , abandonna aux premiers , qui faisoient aussi partie des seconds , ce qu'elle pouvoit réclamer en sus de sa dot et de son douaire , et reconnut devant le tribunal public (133) les parens du comte pour ses légitimes héritiers. A dater de ce moment , elle ne figura plus sur le théâtre du monde. Elle avoit pourvû par des fondations magnifiques (134) , au repos de l'ame de son mari , avec un soin aussi religieux , que s'il eut fait un testament tout entier en sa faveur. Un des objets précieux qui ornoient sa demeure s'est conservé jusqu'à nos jours. C'est une bible en vers allemands , chargée de dorures et embellie de peintures variées , ouvrage d'un chapelain de Frederic (135).

(133) Frederic avoit fait sa résidence à Feldkirch , il y étoit mort. La veuve s'y regardoit comme dans son vrai domicile.

(134) J. J. Hottinger , Helv. Kirch. seconde part. p. 371 , d'après les documens.

(135) Elle appartient maintenant à madame la

Ital Reding ne sut pas plutôt qu'Elizabeth avoit perdu sa cause et renoncé à ses prétentions, et que les parens de Frederic étoient reconnus pour ses héritiers, qu'il fit partir une ambassade pour Feldkirch, au nom de Schwitz, et de Glaris. Feldkirch réunissoit en effet dans ses murs tous les témoins dont les dépositions importoit si fort à Schwitz, pour constater l'aveu dont il se prévaloit de la part de Frederic; et Glaris avoit besoin du consentement personnel des héritiers, afin d'être maintenu dans sa communauté avec Schwitz. Non-seulement ils s'empressèrent d'accéder aux desirs de ces deux cantons; mais encore ils s'allièrent tous avec eux (136). Ils donnèrent

comtesse de Brandis, l'ainée, à Insprück. Je ne suis pas encore informé du nom de l'auteur; mais je présume que c'étoit Rodolph d'Ems [Amase], auteur d'une chronique rimée de la Bible, dont il existe des copies [Biblioth. Kruffiana, pag. 72, n^o. 714.]

(136) Le comte Guillaume de Montfort, seigneur de Tettwang; Ulrich baron de Rösuns; l'administrateur Ulrich de Metsch, comte de Kilchberg, capitaine du quartier d'Adige; Wolfhard baron de Brandis; le comte Henri de Sax-misox; Thuring d'Aarbourg baron de Schenkenberg etc.

l'attestation (137) et le consentement désiré, promirent de ne pas toucher aux franchises des contrées qui faisoit partie de la succession, et il leur fut promis en retour, qu'elles leur obéiroient sous tous les rapports légitimes. Leur combourgeoisie avec Zurich, qui devoit se prolonger encore l'espace de quatre ans, fut subordonnée à cette alliance; et nulle autre alliance semblable ne dût avoir le pas sur elle. De plus si les nouveaux seigneurs jugeoient à propos d'aliéner les domaines en question, les cantons de Schwitz et de Glaris devoient être les premiers à qui l'on proposeroit de les acquérir.

Immédiatement après la conclusion de ces traités, qui furent tenus secrets, les dix-

(137) L'expression de la charte paroît néanmoins singulière : „ Quelques honorables hommes [*lütten*] nous ayant remis en mémoire etc. ". Tel est le langage d'une charte, où, entr'autres noms, celui de Brandis figure l'un des premiers. Pourquoi lui qui avoit été présent à la chose, ne l'atteste-t-il pas directement? Quel besoin avoient-ils de ces honorables hommes que l'on ne nomme pas? du reste la charte de cette alliance est dans Tschudi, T. II, pag. 247.

neuf

neuf arbitres se rendirent à Lucerne, pour recevoir l'enquête de Schwitz. Plusieurs villes libres, d'autres qui avoient des relations de dépendance ou de voisinage avec les confédérés (138), envoyèrent des députés à cette diète, avec injonction d'employer de nouveaux efforts pour amener une réconciliation et un accommodement à l'amiable, avant que l'on poursuivit l'action juridique. Leurs tentatives n'eurent point de succès. Schwitz avoit la certitude de triompher, en laissant la justice avoir son cours, et depuis peu, un secours de cent hommes, envoyé par Zurich à ses nouveaux co-bourgeois les paysans de Sargans, dont le seigneur étoit allié de Schwitz et de Glaris, avoit produit un surcroît d'animosité. „ Comment une con-
 „ fédération peut-elle subsister, demandè-
 „ rent ces deux cantons, s'il faut que le
 „ droit y cède à la force ? Le comte Henri,
 „ notre allié, a offert aux Zuricois de plaider
 „ soit devant le duc d'Autriche, soit devant

(138) Constance, Straßbourg, Rheinfelden, Winterthur, Rapperschwyl, Bâle, Fribourg en Oechtland, St. Gall, Schaffouse, Baden, Aarau.

„ les villes impériales (139), soit devant les
 „ confédérés, soit devant vous, arbitres élus
 „ par les cantons. Qu'ont fait les Zuricois?
 „ Ils ont envoyé à ses sujets un renfort de
 „ gens armés, pour les soutenir dans leur
 „ révolte contre lui, leur seigneur naturel.
 „ Desespérant de voir ratifier à quelque tri-
 „ bunal que ce fut une combourgeoisie non
 „ approuvée du seigneur, ils provoquent
 „ le désordre et le trouble, afin que des
 „ médiateurs pacifiques, dont le seul but
 „ est de calmer les esprits, leur accordent
 „ au moins quelque chose. Nous aussi,
 „ nous offrons à Zurich de nous en rappor-
 „ ter au jugement des confédérés, dans les
 „ justes réclamations de notre allié le comte
 „ de Werdenberg”. Ce discours n'ayant
 fait aucune impression, les arbitres, s'adres-
 sant aux deux parties, leur représentèrent
 „ qu'elles devoient, ainsi que leurs co-bour-
 „ geois, s'en tenir au jugement des confé-
 „ dérés; que si quelqu'un s'y refusoit, tou-
 „ tes les forces de la confédération sauroient
 „ l'y contraindre”. L'avoyer de Berne prit

(139) Constance, Strasbourg, Bâle, Rapperschwyl,
 Ravensbourg et Lindau.

la parole et ménagea d'autant moins ses expressions, que les Zuricois lui avoient adressé au sujet de la dernière sentence, des reproches dont il étoit violemment irrité. Ce n'étoit pourtant là que l'ouvrage d'un petit nombre d'entr'eux, et Zurich en avoit témoigné son déplaisir.

Lorsqu'il fut évident qu'aucune espèce d'accommodement ne pouvoit avoir lieu, Schwitz présenta l'enquête demandée. Wolfhard, baron de Brandis, Gaspard Lechter, ci-devant secrétaire du comte de Tokenbourg, d'autres témoins de ce qui s'étoit passé à la conférence de Sargans (140), racontèrent d'une manière circonstanciée ce que j'ai dit plus haut (141). Cependant, comme presque tout s'y étoit traité verbalement, la députation de Zurich se vanta d'opposer à ces témoignages des objections victorieuses. Reding déclara pour lors qu'outre l'enquête, il étoit porteur de quelques autres pièces. Il lut la charte par laquelle le tribu-

(140) Petermann de Greiffensee, Conrad (ou Nicolas) de Watteville, Banneret de Berne, Rodolph Nussbaumer, avoyer de Walenstadt, Guil. Frievis de Feldkirch.

(141) Voyez chap. III.

mal de Feldkirch attestoit qu'Elizabeth avoit renoncé à toutes ses prétentions ; un écrit de son administrateur qui confirmoit la teneur de cet acte , enfin celui par lequel les héritiers reconnus s'associoient eux-mêmes à l'alliance de leurs sujets avec les cantons de Schwitz et de Glaris, non contents de la ratifier. L'étonnement, le trouble, la colère des Zuricois redoubloient à chaque ligne. Ils étoient indignés de ce que les agens de Schwitz avoient été plus fins que leur bourguemestre, de ce qu'ils avoient pris des mesures auxquelles il n'y avoit rien de légal à opposer et de ce qu'ils faisoient sentir durement leur triomphe. Ils n'étoient pas moins affligés d'apprendre qu'Elizabeth leur co-bourgeoise, aux intérêts de laquelle ils avoient dû se vouer, pour qui ils n'avoient cessé de travailler depuis un an, eut fait et laissé faire de telles démarches, sans en notifier la moindre chose à leur ville, soit avant soit après l'évènement. Par là, elles les avoit notoirement exposés à une sorte d'humiliation. Ce qui ajoutoit encore à leur chagrin, c'étoit d'observer que leur disgrâce ne laissoit pas d'être agréable aux confédérés. Il leur sembla que l'on prononçoit avec un certain

plaisir le jugement qui confirmoit le traité de Schwitz et de Glaris. Il se peut en effet que des hommes, aigris par le bourguemestre, fussent charmés de voir son orgueil abaissé par le renversement de tous ses projets.

La guerre ne tarda pas à s'allumer. Ce n'étoit pas encore une guerre civile. De quelque profonde douleur que fussent pénétrés les Zuricois, ils honorèrent la confédération, et ne résistèrent point à la sentence. Le bourguemestre lui-même laissa à peine échapper quelques mots où la tristesse avoit autant de part que le ressentiment (142). Ce fut contre le duc d'Autriche que Zurich prit les armes. Elle y fut excitée par les campagnards de Sargans. Probablement elle suivit avec joie cette impulsion. Il devoit

Zurich
prend le
armes
contre
duc
d'Autri-
che.

(142) Il dit au landammann Reding, en sortant de la chambre du conseil de Lucerne „ monsieur „ l'Ammann, je me souviens d'un tems où vous „ étiez plus favorable au plus pauvre habitant de „ Zurich, qu'au duc d'Autriche. Maintenant vous „ êtes plus favorable au duc qu'au Zuricois. Le landammann repliqua [d'un air moqueur, suivant „ Tschudi] supposé que cela fut véritable, j'aurois de „ quoi justifier ma conduite.

lui sembler doux de donner l'essor à son ressentiment contre un seigneur qui avoit favorisé contr'elle ses propres ennemis, ses ennemis les plus anciens et les plus acharnés. Elle se proposa sans doute aussi d'occuper les bourgeois d'objets nouveaux et de montrer que la défaveur générale n'avoit point diminué sa force intérieure.

Le duc d'Autriche avoit deux baillifs dans le pays de Sargans, l'un à Freudenberg, l'autre à Nidberg (143). Chaque jour les paysans amis de Zurich, les provoquoient par des menaces. Petermann de Greiffensée, jadis l'un des principaux personnages de la cour de Frederic de Tokenbourg, par égard pour le duc d'Autriche, n'avoit pris aucune part à la combourgeoisie de ces paysans. Il en étoit de même de Gaudenz d'Hofstetten, qui cependant étoit bourgeois de Zurich, comme ayant épousé l'héritière de Kemten (144). Les paysans, tant pour leur sureté que pour se rendre respectables, demandèrent avec instance du secours à Zurich. Les cent

(143) N. Kalberer, à Nidberg; Ulrich Spiess, à Freudenberg.

(144) Leu, art. Hofstetten.

hommes qu'elle leur avoit envoyés , leur paroissoient insuffisans.

Vers la fin d'Avril , Zurich décida que les vexations attribuées aux baillifs envers les paysans ses alliés , étoient des infractions du traité de paix , qui justifioient la guerre. Aussitôt , elle fit passer des requisitoires à tous les confédérés (145). Bientôt parurent des envoyés de la plupart des cantons (146) qui venoient leur offrir leur médiation. Comme elle ne fut pas acceptée , les confédérés , dans une diète convoquée à Zug , examinèrent les clauses de leur traité de paix avec le duc d'Autriche , ainsi que les motifs des Zuricois ; et trouvant que l'on n'avoit pas à beaucoup près épuisé tous les moyens possibles de faire entendre raison à ce prince , ils arrêterent que Zurich seroit détournée de prendre les armes , et sommée d'avoir recours aux voyes juridiques. Ainsi se termina cette diète.

Les hostilités avoient commencé dès la veille. Informés des intentions de Zurich ,

(145) Même à Soleure , à cause des hostilités commises par les Autrichiens contre ses co-bourgeois de Walenstadt. Doc.

(146) Lucerne , Uri , Underwald , Zug.

les paysans de Sargans n'avoient pu contenir plus longtems leur impatience. Ils attaquèrent les villages situés près des châteaux et les forcèrent de prêter le serment de bourgeoisie, qu'eux-mêmes avoient prêté. Ulrich Spiess, baillif de Freudenberg, trouva dans cette démarche un motif suffisant de consommer une vengeance, après laquelle il soupiroit depuis longtems. Il descendit dans la plaine, fit des prisonniers, enleva trois cent pièces de bétail (147). Ulrich de Lommis, conseiller de Zurich, capitaine des cent hommes fournis par cette ville, perdit son cheval dans ce premier échec. Le même jour, les meneurs firent passer des réquisitoires à la ville de Zurich, à l'évêque de Coire, à la Haute-Ligue des Grisons. Déjà une députation de Zurich s'étoit présentée devant les assemblées générales de Schwitz et de Glaris, pour demander la liberté du passage. „ C'étoit, disoit-elle, contre le duc d'Autriche que l'expédition étoit dirigée, et „ le comte Henri de Werdenberg n'avoit rien „ à redouter de la part des troupes Zurichoises „. Les deux cantons accordèrent le

(147) Rhan, *Eidg. Gesc.* p. 294.

passage; mais ils ne voulurent point concourir à l'expédition.

Dans les premiers jours de Mai, les Zuricois repartis sur trente barques, accompagnés des milices de leur territoire, conduisant avec eux leurs coulevrines et leur attirail de siège, remontèrent le lac, bannière déployée (148). Les habitans de Kibourg joignirent sans s'embarquer la milice de Gruningen. Schmerikon étoit le point où l'on devoit se réunir. L'armée y prêta serment au bourguemestre Stüssi, revêtu du grade de commandant (149). Elle traversa le pays d'Uznach sans exciter de plaintes. Sur les limites de Gaster, les habitans lui opposèrent de la résistance. Ils ne vouloient point accorder le passage à des hommes qui

(748) Fred. Jac. Edler d'Anwyl a composé une notice de cette journée, dont Bullinger et Tschudi ont fait usage.

(149) Selon Tschudi, 3000 hommes prirent les armes. Rhan ne parle que de 2000. Louis Edlibach semble supposer qu'ils étoient 2500. Le premier nombre paroît trop fort. Il seroit fait mention de difficultés plus grandes, par rapport aux vivres, et l'on n'auroit pas trouvé aussi facilement les 1800 hommes dont je parlerai bientôt.

leur avoient interdit la faculté de s'approvisionner et qui marchaient contre le duc d'Autriche, leur seigneur (150). La se trouvèrent des envoyés de Schwitz et de Glaris, dont la mission avoit pour objet soit de vaincre la répugnance du peuple de Gaster, soit d'engager les Zuricois à faire le tour de ce pays, et à s'acheminer par la Marche et les districts inférieurs du canton de Glaris (151). Glaris et Schwitz étoient jaloux de faire voir qu'ils savoient déterminer leurs nouveaux alliés à remplir tous les devoirs qu'imposoit la confédération perpétuelle, et probablement ils ne croyoient pas que cette expédition dût être fort nuisible aux châteaux de Freudenberg et de Nidberg, bien pourvus d'hommes et de vivres. Les habitans de Gaster finirent par se retirer, mais ils ne prêtèrent ni cordes ni chevaux pour aider les barques à remonter la rivière, dont les eaux avoient une rapidité effrayante, et se plaignirent hautement, tantôt de ce que les troupes se servoient de leurs chariots, si étroits, que les soldats y étoient comme en-

(150) Anwyl et Bullinger.

(151) Anwyl.

tassés ; tantôt de ce qu'elle rompoient une digue ; d'autres fois de ce qu'elles marchoient sur un bout de pâturage ou de terre ensemencée. La bannière fit halte à Wesen, pendant un jour, afin d'attendre les barques auxquelles on fut obligé de faire remonter la Lint avec des fatigues incroyables, et qu'ensuite il fallut transporter à force de bras dans le lac de Walenstadt.

Le peuple de Walenstatt accueillit les Zuricois comme des libérateurs impatientement attendus. Rodolph Nussbaumer occupoit depuis longtems la dignité d'avoyer. Il avoit eu la confiance du comte de Tokenbourg. Il avoit aidé au canton de Schwitz à prouver que ce seigneur avoit consenti à son alliance avec ses sujets. Il étoit absent, lorsque les Zuricois parurent. Excitée par la colère, par le vin, ou par les ennemis de ce magistrat, l'armée força l'entrée de sa demeure, la mit au pillage, brisa tout ce qui n'étoit pas bon à prendre, et voida le cellier. Après cet acte de violence, elle alla assiéger le château de Nidberg, au pié duquel elle trouva les paysans de Sargans. Les Grisons eurent soin d'empêcher le baillif de Freudenberg d'y envoyer du secours.

Nidberg n'étoit pas très-fort par sa situation ; et ses murailles étoient mal-entretenuës. Le baillif n'avoit que douze soldats et pas la moindre espérance d'être secouru. Aussi, dès que les grandes coulevrines des Zuricois commencèrent à jouer, s'empressa-t-il de sauver son monde, en livrant le château. Lui et ses gens furent renfermés dans une tour de Walenstatt. Le soir même, on mit le feu au château ; le jour suivant, on partagea le butin, qui ne laissoit pas d'être considérable (152).

L'armée entière alla mettre le siège devant Freudenberg. Ce château étoit avantageusement situé, ses fortifications en bon état. On l'avoit abondamment pourvu de vivres et de moyens de défense ; et le baillif, homme rempli de courage (153), avoit quarante-

(152) Chaque soldat eut 6 heller, ce qui fait 24000 heller pour 4000 hommes. Nous pouvons supposer qu'il s'élevoit au moins à ce nombre, attendu la jonction des paysans de Sargans. Maintenant, que l'on apprécie la part des chefs, et que l'on songe aux valeurs de ce tems-là ! Plusieurs particuliers, Autrichiens dans le cœur, pouvoient avoir déposé leur argent comptant dans le château de Nidberg, se figurant qu'il y seroit en sûreté.

(153) Ulrich Spiess,

six soldats sous ses ordres. Des deux côtés, on avoit des coulevrines ; mais on ne savoit presque pas s'en servir (154). Les assiégeans n'étoient pas moins novices dans l'emploi d'une machine , qui leur étoit venue de Coire.

Le sort de Freudenberg n'étoit pas encore décidé , lorsque des bruits allarmans donnèrent sujet aux confédérés de craindre une guerre civile. Des particuliers de Zurich, qui se plaisoient dans le trouble , prétendirent savoir positivement que Schwitz vouloit s'emparer du territoire qui borde le lac de Zurich , et couper ainsi toute communication entre la ville et l'armée. „ Cette expédition , disoient-ils , est sur le point d'avoir lieu ; les troupes sont déjà en marche (155) ”. Avec tout aussi peu de vraisemblance (mais il n'y a rien que la peur ne rende vraisem-

(154) Deux coulevrines des Zuricois éclatèrent. Les autres ne firent pas plus de mal que les balistes des assiégés.

(155) Les historiens ne s'accordent pas sur la question de savoir laquelle des deux parties engagea les premières hostilités , mais il est clair , d'après l'exposé des faits , que même des confédérés étoient d'avis différent sur ce point.

blable), des habitans de Schwitz, suppo-
 soient aux Zuricois le projet de se rendre
 à Sargans, dès que Freudenberg seroit en
 leur pouvoir ; „ ils ont résolu, ajoutoient-ils,
 „ d'enlever le château et la ville de Sargans
 „ au comte de Werdenberg notre allié ;
 „ ensuite ils accompagneront en Rhétie leurs
 „ amis de Coire, et détruiront de fond en
 „ comble la puissance de ce seigneur dans
 „ la Haute-Ligue et dans celle de la maison-
 „ Dieu. Ils ont pour cela un prétexte plau-
 „ sible, les relations féodales de Henri et
 „ du duc d'Autriche. Ces périls ne sont plus
 „ imminens; ils ont déjà commencé ; déjà
 „ les sujets du comte de Werdenberg ont
 „ eu beaucoup à souffrir dans la seigneurie
 „ de Sargans; déjà toute la ville de Zurich
 „ est en mouvement soit pour renforcer son
 „ armée, soit pour empêcher le canton de
 „ Schwitz d'aller au secours de Werden-
 „ berg ”.

Tandis que l'on se créoit ainsi des ter-
 reurs imaginaires, ceux des magistrats de
 Zurich qui étoient demeurés dans cette ville
 requirèrent une seconde levée de bourgeois
 et de paysans. Dix-huit cens hommes allè-
 rent, par leurs ordres, camper sur la limite

du territoire, du côté de Schwitz, à l'endroit où l'abbaye d'Einsidlen possédoit, au pied du mont Etzel, le château de Weissebourg, qui lui servoit de magasin, et le florissant village de Pfäffikon. L'un et l'autre étoient compris depuis longtems dans un traité de combourgeoisie que cette abbaye avoit avec Zurich (156). La bannière de Schwitz s'avança sur le mont Etzel; un autre bataillon se cantonna dans la Marche; quelques soldats furent envoyés à Uznach, pour la défense de la ville et du château. Un détachement de Glaronnois alla les y renforcer. On résolut de couper les vivres à l'armée qui assiégeoit Freudenberg, dès qu'elle marcheroit contre Henri. Les postes avancés se provoquèrent mutuellement par des injures et des bravades.

Vivement inquiets de ces mouvemens désastreux, les cantons voisins firent partir des commissaires qui se rendirent, en courant jour et nuit, dans les cantons plus éloignés. Bientôt tous les confédérés et Soleure formèrent une diète à Underwald. Elle se hâta d'écrire aux deux parties avec une dignité

menaçante. Les députés firent encore plus. Ils se transportèrent dans les deux camps, sommèrent les troupes de s'en rapporter à leur arbitrage et de rentrer dans leurs foyers. Les armées se retirèrent. L'objet de la procédure étoit de savoir si l'une des parties avoit offensé l'autre, et laquelle des deux avoit commis l'offense. Comme le bourguemestre de Zurich et la plupart des membres du conseil étoient dans le pays de Sargans, les Zuricois n'osèrent pas accepter la proposition de la diète. Les confédérés obtinrent des habitans de Schwitz, la permission d'envoyer des commissaires à Sargans, sans qu'eux-mêmes leur donnassent des adjoints. Ils se proposoient de tenter un accomodement à l'amiable entre le comte de Werdenberg et les Zuricois, au sujet des paysans que Zurich avoit reçus dans sa combourgeoisie sans le consentement de ce seigneur. Schwitz ne balança point à les y autoriser.

Le fruit de leurs négociations à cet égard, fut la conclusion d'un armistice. Afin de prévenir de nouvelles dissensions, les députés se rendirent aussi devant Freudenberg. Ils tâchèrent d'engager les Zuricois à se retirer ou le baillif à se rendre, mais ni l'une
n'

ni l'une ni l'autre de ces tentatives ne leur réussit. Le baillif offrit de prouver devant tel juge que l'on voudroit choisir, que les Zuricois s'étoient rendus coupables de la plus haute injustice, en attaquant les châteaux du pays de Sargans. On convint seulement d'une trêve pour le jour de la Pentecôte. Ce jour là, tous les soldats qui descendirent du château furent régalez dans le camp, et l'on sut si bien les haranguer, que l'artilleur et quelques autres demeurèrent avec les Zuricois. Le lendemain, on dressa des potences, et l'on réitéra aux assiégés la sommation de se rendre. Les assiégeans promettoient de pourvoir à la sûreté de la personne et des effets de ceux qui poseroient les armes, jusqu'à ce qu'ils fussent de retour dans leur patrie; „ les autres, ajoutoient-ils, ont „ devant les yeux le genre de mort qui leur „ est réservé”. Ulrich Spiess répondit en ces termes, du haut des murs: „ Monseigneur le duc d'Autriche a confié cette maison à mon courage et à ma fidélité. Je la „ défendrai avec l'aide de Dieu et de mes „ compagnons. Six mois ne se passeront „ pas avant que mon dit seigneur ne m'en- „ voye du secours. S'il ne le fait pas, St.

„ Martin et ses neiges vous forceront de vous retirer ". Au bout de quelques jours , la plupart des soldats , sous prétexte que le baillif négocioit secrettement avec l'ennemi , ne voulurent pas demeurer plus long - tems dans le château. Spiess leur représenta vainement tout ce que la trahison a d'infâme. Tous l'abandonnèrent , à la réserve de six. Cet évènement l'obligea de se rendre. Mais la conduite de ce brave homme obtint la récompense qu'elle méritoit. Pendant que le baillif de Nidberg et ses soldats étoient prisonniers dans la tour de Walenstatt , il se retira honorablement et sans obstacle avec le petit nombre des siens , tous ses effets et les leurs , et alla retrouver son seigneur au delà du Rhin.

Le matin du premier dimanche après la Pentecôte , on mit le feu au château. Après avoir , par ces conquêtes , vengé leurs bourgeois et garanti leur sécurité , les Zuricois se rendirent à Walenstatt. Ils y déposèrent deux coulevrines , pour servir en cas de besoin. Ils s'embarquèrent ensuite sur le lac , conduisant avec eux , liés d'une même corde , le baillif Kalberer , ses douze soldats ,

la plupart natif de Gaster (157), et trois autres de la Marche de Schwitz, qui avoient voulu se porter à Freudenberg. Les habitans de Gaster virent à regret le triomphe des ennemis de leur seigneur, et la captivité de leurs compatriotes. Deux cent Glaronnois, étoient fièrement postés près du château de Windek. Stüssi leur cria : „ Messieurs de „ Glaris, je suis aussi un Glaronnois (158)”. Ils lui refusèrent le salut. Le peuple de Schwitz fut scandalisé de voir les trois hommes de la Marche chargés de liens. Mais les députés des confédérés assurèrent la tranquillité du retour des Zuricois, de même qu'ils avoient négocié la paix avec le comte de Werdenberg. Si les Zuricois avoient fait don de leurs prisonniers aux deux cantons, cette déférence auroit contribué à rapprocher les esprits. De telles marques d'amitié étoient d'autant plus nécessaires, qu'indépendamment de cette jalousie inséparable de la prospérité, une opinion très-facheuse commençoit à se répandre. On disoit que Zurich avoit moins entrepris cette expédition pour

(157) Anwyler.

(158) Louis Edlibach

l'avantage des paysans de Sargans , qu'afin de montrer au duc d'Autriche l'inutilité de sa bonne intelligence avec Schwitz. On ajoutoit même qu'elle s'étoit flattée de mettre Schwitz dans le cas de prendre la défense du duc et de rendre ainsi ce canton odieux aux confédérés. Si ce n'étoient pas là de pures calomnies , le bourguemestre avoit atteint le but ostensible de son armement , mais non celui qu'il avoit bien plus à cœur. D'un autre côté, on attribuoit toutes les démarches du canton de Schwitz à la secrète impulsion du duc d'Autriche (159).

Quoiqu'il en soit de ces inculpations , la maxime fondamentale de Schwitz étoit de ne point se détacher des confédérés, et de préférer dans ses alliances, le voisinage au pouvoir. Ital Reding, à force de souplesse et de condescendance obtint l'un et l'autre de ces avantages.

Alliance
de l'abbé
de Saint
Gall et
de Wyl
avec
Schwitz
et Glaris.

Il profita du moment où l'attention de Zurich se dirigeoit toute entière sur le comté de Sargans, pour reconcilier un prince voi-

(159) On le présuma, mais ce soupçon n'est pas vraisemblable. Les ligues perpétuelles des confédérés étoient réservées dans toutes les alliances; par conséquent Schwitz ne pouvoit rien dans cette affaire.

sin avec ses sujets, rompre des négociations qu'il avoit entamées avec les Zuricois, et d'ennemi qu'il étoit du canton de Schwitz, en faire un de ses amis les plus zélés. L'abbaye de St. Gall possédoit depuis des siècles dans le Tokenbourg et sur-tout dans le Thurthal, le château d'Yberg, plusieurs domaines et un grand nombre de serfs, dont elle avoit été redevable à des fondations pieuses ou au succès de ses armes (160). Egloff Blaarer de Wartensee étoit alors prince abbé de ce monastère. L'extinction de la branche mâle de la famille de Tokenbourg faisoit rentrer sous sa domination quelques-uns de ces biens, que des femmes ne pouvoient posséder à titre de fief (161). Leurs habitans, devenus alliés de Schwitz, refusoient de se soumettre à lui (162). Il avoit fait des démarches pour devenir bourgeois de Zurich, à dessein de leur en imposer davantage. Mais Zurich lui avoit demandé une

(160) Tome III. page 165.

(161) Vovez *ibid.* page 162, un exemple de la manière dont ses sortes de fiefs échurent à l'abbaye de St. Gall.

(162) Tschudi T. II, pag. 253.

contribution annuelle (163) de cent florins , et cela avoit retardé la négociation. Les habitans du Thurthal , informés de son projet , en prévirent le canton de Schwitz (164), comme d'une mesure qui pouvoit lui susciter de nouveaux embarras. Schwitz , au nom de ses alliés , promit à Egloff qu'ils lui obéiroient dans toutes les choses équitables (165), et conclut , tant avec lui et son abbaye (166) qu'avec les bourgeois internes et externes de sa cité de Wyl (167), une alliance de vingt ans , par laquelle il fut stipulé que Wyl (168) et Yberg lui seroient toujours

(163) L' *Udel* que les villes exigeoient des bourgeois externes T. III, p. 62.

(164) Hupli.

(165) Sans toutefois les relever du serment d'alliance, comme le recit d'Anwyler sembleroit le donner à entendre.

(166) Le chapitre appose son sceau au traité. Quand même le successeur d'Egloff ne seroit pas personnellement porté pour l'alliance , elle n'en subsisteroit pas moins avec la contrée.

(167) Wyl étoit aussi depuis longtems comprise dans le Tokenbourg. T. III. p. 162.

(168) Tschudi ne fait pas mention de Wyl; mais il n'avoit pas le traité sous les yeux , et cette pièce est entre mes mains.

ouverts. D'autres clauses écartèrent la possibilité d'une aliénation, qui auroit pu lui être désagréable. (169).

Comme une guerre entre les cantons et le duc d'Autriche auroit rendu les communications de tout genre infiniment périlleuses, le concile de Bâle, secondé de quelques villes, négocia d'abord une trêve, et, pendant sa durée, tâcha de conclure un accommodement (170). Le duc voulut s'assurer parfaitement s'il n'auroit affaire qu'à Zurich. Il écrivit aux confédérés (171) qu'ils eussent à déclarer si leur intention étoit d'observer le traité qui fixoit à cinquante ans la paix entr'eux et lui. Berne, les trois Waldstettes et Glaris le prièrent de ne jamais douter de leur exactitude à remplir leur

(169) Si l'abbé se propose de vendre Yberg, ou quelqu'un des domaines dont il s'agit, il les offrira d'abord au canton de Schwitz.

(170) Jusqu'à la S. Martin 1437. Tschudi.

(171) Le 2 Juin. Il leur exposa que Stüssi avoit été mettre le siège devant ses forteresses, pendant qu'il l'attendoit; que les paysans de Sargans ne lui avoient point déclaré la guerre; que la déclaration de guerre des Zuricois lui étoit parvenue, lorsque Nydberg étoit déjà réduit en cendres.

serment. Lucerne et Zug protestèrent qu'elles feroient tout pour maintenir la paix, mais qu'en cas de guerre, elles ne pourroient oublier que leur alliance avec Zurich étoit de beaucoup antérieure au traité en question. Voyant que les démarches de ses ennemis n'avoient pas à beaucoup près l'assentiment général, le duc refusa toute espèce d'accommodement, et insista pour les voyes juridiques (172). Les Zuricois ne vouloient pas s'exposer à perdre, par une sentence, ce qu'ils avoient défendu à main armée. Ainsi les négociations de paix n'aboutirent à rien, mais la trêve subsista. Les Zuricois n'avoient point de motifs pour faire la guerre, et le duc ne s'en soucioit pas.

Suite de
la prohi-
bition.

Durant cette tentative infructueuse du concile (173), une députation de Schwitz et de Glaris étoit à Egra en Bohême, pour essayer d'obtenir un diplôme impérial qui ordonnât la liberté du commerce et des passages. En effet la grêle ayant ravagé les

(172) Il offroit de prendre pour juges l'empereur, le concile, les électeurs, plusieurs seigneurs et plusieurs villes. Tschudi.

(173) Elle eut lieu le jour de S. Jacques.

moissons depuis le lac de Constance jusque dans le comté de Neuchâtel, non seulement les Zuricois faisoient exécuter à la rigueur la défense relative aux exportations, mais encore ils achetoient du bled partout où la chose étoit praticable (174). Quelques personnes étoient d'avis que la disette venoit en partie de leur malveillance contre les habitans de Gaster et d'Uznach. Elles se fondoient sur ce que, peu de jours avant le désastre qui ruinoit les campagnes, au lieu d'allouer aux moissonneurs qui s'étoient rendus chez eux, comme ils faisoient tous les ans, le modique salaire pour lequel ils offroient leur services, ils les avoient renvoyés les mains vuides, ce qui avoit différé la récolte, et laissé les épis à la merci de la grêle. On requit vainement les Zuricois d'envoyer des députés à Einsiedlen, pour se voir enjoindre, suivant le droit Helvétique, de ne plus porter d'atteinte à la liberté du commerce. Les franchises de leur ville étoient réservées dans les traités de ligue perpétuelle. A la vérité Schwitz interpréta cette réserve

(174) Plainte de Berne à Zurich, sur ce que des Zuricois font la commission dans son territoire.

des franchises compatibles avec le but de la confédération, et soutint que la famine étoit une ennemie aussi redoutable que la maison d'Autriche, qu'ainsi les cantons, favorablement situés, étoient tenus d'écarter la famine de la patrie commune, en souffrant qu'elle s'approvisionnât dans leurs marchés, comme ils l'étoient de prendre avantage de leur position, pour en éloigner les forces Autrichiennes. Mais, ne pouvant réussir à convaincre les autres cantons, Schwitz s'étoit adressé à l'empereur, jugeant que c'étoit à lui de modifier les franchises dont ses prédécesseurs avoient gratifié séparément quelques villes, de manière que le tout dont elle faisoient partie, n'eut pas sujet de s'en plaindre. Ce canton posoit en principe qu'une société d'hommes ne pouvoit avoir le privilège de laisser mourir de faim ses voisins, et surtout ses anciens amis. Sigismond pensa de même, et comme il lui parut inutile d'écouter les formules diplomatiques, quand la voix de la nature se faisoit entendre, il délivra sur le champ la lettre de jussion (175).

(175) Vendredi après St. Pierre ez liens. La charta est dans Tschdi.

Elle demeura sans effet. Les Zuricois se crurent d'autant plus obligés de pourvoir d'abord aux besoins de leurs compatriotes, qu'ils ne laissoient pas leurs voisins absolument dénués de secours (176), et que la disette pouvoit être plus grande chez eux que dans les contrées pastorales. Celles-ci avoient la ressource du laitage; Elles pouvoient d'ailleurs faire venir des grains par le St. Gothard.

Cependant les districts qui s'étoient alliés avec Schwitz et Glaris, n'étoient pas satis- Schwitz et Glaris deviennent maîtres de Gaster. faits de cette alliance, si elle ne leur assurait la plénitude de la liberté et de l'égalité. Les habitans de Gaster firent un grand pas vers cet objet de leur ambition, au moyen d'une députation qu'ils envoyèrent secrètement à Insprück. Non seulement ils obtinrent du duc la confirmation de leurs anciennes franchises, mais encore l'union indissoluble de Windek, Wesen, Walenstatt et Gaster (177). Frederic poussa la complai-

(176) Non seulement ils donnoient à chacun deux boisseaux pour sa consommation domestique; mais bientôt ils en donnèrent jusqu'à quatre, et deux pour le maison voisine. Six par semaine aux boulangers, Chr.

(177) Chr. Insprück, St. Gall.

sance encore plus loin. Les députés lui représentèrent que s'il établisoit un gouverneur à Windek, les frais de cette seigneurie en surpasseroient les revenus; et il se laissa persuader de confier aux habitans eux-mêmes l'administration des droits qu'il y possédoit (178). Animés du même esprit, les peuples du Tokenbourg et d'Uznach refusèrent de prêter serment aux héritiers de l'époux d'Elizabeth. Conformément au traité d'alliance, ils devoient leur être soumis dans les cas légitimes. Peut-être désiroient-ils seulement que ces cas fussent déterminés, attendu que l'on ne pouvoit se régler sur l'administration du comte de Tokenbourg. Les paysans de Sargans se permirent une démarche encore plus décisive. Ils firent crier publiquement à l'enchère dans les églises tous les domaines que le duc d'Autriche dont ils étoient serfs immédiats, possédoit dans leur contrée, à raison des châteaux détruits, ou à quelque titre que ce fut.

Schwitz et Glaris songèrent plus à étendre leur domination, qu'à remplir les vœux de leurs nouveaux alliés. Dès qu'ils surent que

(178) Tschudi, T. II. p. 256.

les habitans de Gaster se chargeoient de l'administration de Windek, ils y envoyèrent des députés. Ils ne laissèrent pas remarquer tout le chagrin qu'ils ressentoient de leur négociation secrète ; mais ils représentèrent combien cette administration deviendrait plus respectable aux yeux des étrangers, si les habitans de Gaster vouloient s'en dessaisir, en faveur des deux cantons. On s'en excusa, sous prétexte que l'on n'osoit donner au bienfait du duc une autre destination que celle qu'il avoit désignée. Les députés de Schwitz et de Glaris allèrent à Inspruck. Ils y exposèrent „ que Frederic n'ignoroit pas la situation de sa seigneurie „ de Windek, c'est-à-dire, qu'elle étoit „ voisine de Zurich et de Sargans ; que les „ nouveaux régisseurs étoient absolument „ hors d'état d'opposer à un semblable voisinage, une défense convenable à la loyauté de leurs intentions, qu'il vaudroit mieux „ et pour le duc et pour eux-mêmes, que „ cette gestion fut confiée à des cantons assez forts pour en imposer, et qui d'ailleurs „ n'étoient pas en bonne intelligence avec „ les ennemis de Frederic ". Malgré ces représentations, la cour d'Inspruck tint la pa-

role qu'elle avoit donnée aux habitans de Gaster. Schwitz s'efforça de les contraindre à supplier eux-mêmes le duc d'Autriche de leur retirer son bienfait. Enfin le duc se laissa gagner, et les habitans eurent peur. On sema la division parmi eux ; on s'assura peu à peu la pluralité des suffrages , et l'on fit partir sans délai pour Inspruck Ital Reding, Tschudi et le capitaine général de Gaster. Le conseil de Frederic avoit sans doute des scrupules, et ce grand empressement n'étoit pas fait pour les diminuer ; après avoir accordé une grace à tout un pays, il étoit difficile de la lui reprendre autrement que par la force. Les députés sollicitèrent sans relâche, pendant trois semaines consécutives. Le conseil du duc réfléchit à la fin que, suivant toute apparence, un refus détermineroit ces cantons à se réunir aux autres, pour nuire à ses intérêts, et qu'il courroit risque de perdre une partie de ses possessions, outre l'objet pour lequel ils offroient alors de l'argent. D'après ces considérations, Frederic, au nom de toute sa famille (179),

(179) De Sigismond son fils , de ses neveux Frederic et Albert, et d'Albert son cousin. Ce qui con-

engagea , moyennant trois mille florins du Rhin , aux canton de Schwitz et de Glaris , le château de Windek , le pays de Gaster , le mont Ambden , les districts de Wesen et de Walenstatt , et l'avouerie de l'abbaye de Schennis (180). Il fut stipulé que les deux cantons entretiendroient ces hypothèques en bon état ; que les peuples et l'abbaye conserveroient leurs franchises , leurs droits et leurs coutumes ; que les habitans de Gaster demeureroient neutres dans les guerres des confédérés contre la maison d'Autriche , et que cette maison n'aliéneroit pas son droit de rachat , mais pourroit l'exercer par elle-même (181).

Ce fut de cette manière qu'après avoir chancellé quelque tems entre la domination Autrichienne, celle de Zurich et la liberté

tribua sans doute encore à prolonger le séjour des députés , fut le tems nécessaire pour obtenir le consentement de ces princes.

(180) Tschudi rapporte la charte d'engagement ; elle est du 4 Mars 1438.

(181) Cette clause ne seroit-elle pas tacitement dirigée entre les Zuricois , Schwitz et Glaris pouvant craindre l'aliénation du droit de rachat au profit de leur ville ?

à laquelle il aspirait, le pays de Gaster échut, en 1438, aux deux cantons de Schwitz et de Glaris, qui en sont encore aujourd'hui les maîtres. Dès le tems des Romains, sa situation lui avoit donné de l'importance (182). Il servit depuis la plus haute antiquité, de passage aux marchands pour se rendre en Italie (183). Il avoit été plus d'une fois redoutable (184) et toujours incommode (185) aux confédérés dans leurs guerres avec la maison d'Autriche. Sous les empereurs de la maison de Franconie, il avoit passé dans la famille de Lenzbourg, avec Henna héritière des comtes de Coire (186), puis dans celle de Kibourg, avec Richenza de Lenzbourg (187). Hedwige de Kibourg l'avoit ensuite porté en dot au père de Rodolph

(182) J'ai parlé plusieurs fois dans le premier livre, du camp Rhétien dont Terz, Quart, Quint, peuvent avoir été des postes, et d'où a pu venir le nom de Gaster (*Castra*).

(183) T. II, pag. 147.

(184) Comme avant la bataille de Nœfels.

(185) T. II, p. 68, et ailleurs.

(186) T. II, p. 52.

(187) Ibid. pag. 295.

de Habsbourg (188) qui l'avoit transmis à ses descendans, les ducs d'Autriche.

Déjà les héritiers du comte de Tokenbourg, Et d'Uznach. sur la fin de l'année 1437, avoient engagé aux mêmes cantons la seigneurie d'Uznach pour mille florins du Rhin (189). Voyant l'insubordination de ses habitans, effrayés des dépenses qu'entraîneroit la prise de possession de leurs nouveaux domaines, ils se flattèrent d'alléger ce dernier article, en se réduisant au Tokenbourg proprement dit, et de s'attacher encore davantage Schwitz et Glaris, en satisfaisant leurs desirs.

Le pays d'Uznach s'étend depuis l'extrémité supérieure du lac de Zurich, le long de la rive droite de la Lint, et autour du mont Rothenstein. Il est formé de collines abondantes en pâturages, que séparent des vallées riantes. On y trouve une petite ville et plusieurs villages considérables. Dans un tems sur lequel on n'a que des notions obscures, il appartenoit aux comtes du vieux Rapperschwyl. Il avoit passé aux comtes

(188) T. III. p. 144.

(189) Tschudi, T. II. p. 259. Il est singulier qu'il n'ait pas transcrit la charte de cet engagement.

de Tokenbourg, par voye d'héritage, du chef d'Elizabeth de Rapperschwyl. Schwitz et Glaris l'ont conservé jusqu'à nos jours.

Le comte Henri de Werdenberg-Sargans manquoit d'argent pour racheter Sargans des mains du duc d'Autriche, et pour d'autres besoins que les circonstances amenèrent. Les cantons de Schwitz et de Glaris lui obtinrent de quelques Bâlois (190), par l'entremise de Berne, la somme de dix huit cent florins du Rhin, à cinq pour cent d'intérêt. De son côté, il leur désigna six notables de Sargans (191), qui, si les intérêts n'étoient pas acquittés, pourroient être requis de se rendre avec un cheval dans une de leurs hôtelleries, d'y demeurer en ôtage à ses frais, et d'y faire une dépense convenable. S'il tardoit trop longtems à délivrer ces ôtages,

(190) Jean d'Eschenberg, en qualité d'économe de l'abbaye de Klingenthal, dans le petit Bâle, Elizabeth Knowlerinn et Ulmann Imhof.

(191) Membres du conseil, suivant toute apparence. Il les qualifie de sages et d'honorables. Le premier, Oswald de Prat, étoit avoyer. Les autres appartenoient aux familles de Kraft, de Thoeni, de Gugg, de Quadern et de Splee. Celle-ci demouroit à l'entrée de la ville. On voit que Sargans étoit peuplé de familles Rhétiennes et de familles Allemandes.

de même qu'à rembourser le capital, lui et Agnès de Metsch, son épouse, devoient céder, à titre d'engagement, le comté de Sargans aux deux cantons (192). Il en demeura possesseur; mais Schwitz et Glaris y acquirent un droit éventuel.

Dans tous les traités relatifs à la succession du comte de Tokenbourg, on ne fit aucune mention du comte Bernard de Thierstein son beaufrère (193). Peut-être s'étoit-il désisté de ses prétentions du vivant de Frederic, en retour de la forteresse de Wartau que ce seigneur lui avoit engagée (194). Comme Wartau avoit passé de la maison de Werdenberg entre les mains de Frederic, Bernard avoit sujet de craindre que Henri, ou quelqu'un qui agiroit en son nom, ne proposât de la racheter (195), ou ne vint à

(192) Ch. Tschudi, T. II, pag. 256.

(1 3) Les descendans de la tante et de l'oncle maternel avoit part à la succession.

(194) Frederic Pcut pour 2300 L. de Heller. Chr. de Rodolph de Werdenberg et de Beatrix de Fursenberg; son épouse, aussi au nom de son frère Hugues 12 Avril et 2 Mai 1414. Tschudi.

(195) La première charte portoit que la vente seroit à perpétuité; mais dans la seconde les parties contractantes appellent cette transaction une assigna-

bout de s'en rendre maître à l'aide de la ruse. Ce motif lui persuada de s'associer à la combourgeoisie de Zurich et des paysans de Sargans, et à la ligue de ces derniers avec les Grisons (196). Il confia ensuite la garde de la forteresse aux paysans de Sargans. Son ambition n'avoit plus qu'un objet. C'étoit d'assurer également à Frederic, son fils unique, par quelque mesure semblable, le château de Pfeffingen, qu'il possédoit en commun avec Hanns son frère, sur la pointe avancée du Blauberg, non loin de Bâle. On rapporte qu'il fit un traité avec les Bernois, conformément à ce dessein. Le comte Hanns en fut instruit, courut à Pfeffingen, tua ou fit prisonniers les soldats de son frère, et s'appropriâ le château, sous la dépendance de la maison d'Autriche. Au bout de quelques semaines, Bernard mourut à Zurich.

tion d'hypothèque sujette au rachat. De plus, elles prévoyent comme possible, le cas où quelqu'un retireroit légalement Wartau des mains du comte de Tokenbourg. On pouvoit s'attendre à cette démarche de la part de Henri, ce château étant voisin de ses limites.

(196) Pour 12 ans; Tschudi.]

L'empereur Sigismond termina aussi ses jours le 9 Décembre. Avec lui finit la maison impériale de Luxembourg, riche en princes d'une bravoure et d'une sagesse distinguées (197), et à qui les confédérés étoient redevables d'une grande partie de leur liberté et de leurs acquisitions territoriales (198). Il mourut dans sa soixante-dixième année, cinquante-un an après son avènement au trône de Hongrie. Il y en avoit vingt-sept qu'il étoit empereur. » C'étoit un monarque » instruit (199) et sage (200). Telle fut la » réputation qu'il laissa parmi les confédérés » (201). Il aimoit les bourgeois et les paysans,

Mort de
l'emp.
Sigis-
mond; son
portrait.

(197) Henri VII, Jean, Charles IV, Sigismond lui-même.

(198) Il ne s'agit ici que de la branche mâle. Le roi Ladislas, fils unique de sa fille unique, mourut en 1457 sans postérité.

(199) Expression de la chronique que je vais citer. Le mot qu'elle emploie (*Vielkennender*) a presque la même signification que *cunning* en anglois. La chronique ajoute : il savoit bien ruser.

(200) *Ingenii eximii, magni animi*. Petrus de Reeva, de monarchia regni Hung. Centur V.

(201) Cette description est d'Hüpli, auteur contemporain. Je l'ai presque copiée littéralement, et n'y ai changé que l'ordre des phrases. La grande

33 et leur accordoit volontiers des franchi-
 33 ses; mais il s'en reposoit sur eux du soin
 33 de les défendre. Partout où il alloit, il se
 33 concilioit l'affection du plus grand nom-
 33 bre, car il ne repoussoit jamais l'indigence,
 33 et tendoit la main au premier venu, d'un
 33 air d'amitié (202). Quantité de paysans
 33 furent ennoblis sous son règne; ils obte-
 33 noient des armoiries, pourvu qu'ils fus-
 33 sent en état de payer le diplôme. En gé-
 33 néral, il acceptoit des contributions et des
 33 présens; mais l'argent n'avoit point de re-
 33 pos entre ses mains (203). Il étoit libéral,
 33 souvent même envers ceux à qui il ne

influence de Sigismond sur les affaires de la Suisse, me fera pardonner de m'être un peu étendu sur son caractère. D'ailleurs les connoissances historiques seroient beaucoup moins incomplètes, si, à la mort de chaque souverain, l'on pouvoit être instruit du jugement qu'en ont porté les diverses parties de leurs états.

(202) Le roi *Signunt* étoit un si bon seigneur
 33 que rarement il tutoyoit quelqu'un, pauvre ou ri-
 33 che; il parloit presque toujours par *vous* ". Eber-
 hard Windek. Hist. Sigism. Cap. 54.

(203) Hüpli: C'étoit un seigneur *sans fond*, chez
 33 qui l'argent n'avoit point de repos ".

„ devoit rien (204). Mais tandis qu'il inon-
 „ doit l'empire de nouveaux chevaliers, plu-
 „ sieurs anciens gentilshommes se ruinèrent
 „ à son service. Il ne traînoit pas à sa suite
 „ un nombreux cortège. Cependant, lors-
 „ qu'il sortoit d'une hôtellerie, il n'avoit pas
 „ toujours de quoi satisfaire l'aubergiste (205).
 „ Il n'en conduisoit pas moins heureusement
 „ ses affaires, employant tour-à-tour la pa-
 „ tience (206), la ruse et les paroles obli-
 „ geantes (207). Sa noble stature unissoit la
 „ grace et la dignité (208). Doué d'un tem-
 „ péramment robuste et sain, il parvint à un

(204) Surtout lorsqu'on pouvoit affirmer avec quel-
 que vraisemblance qu'il avoit fait une promesse. „ De
 „ deux choses l'une, disoit-il alors : Nuire à ma bourse
 „ ou passer pour déloyal, j'aime mieux le premier ”.
 Fugger *Ehrnsp. Oestr.* pag. 463.

(205) Voyez en des exemples, chap. 4. not. 101.

(206) Hüpli : il ne s'embarasse point des injures
 qu'on lui dit. „ Que vous importe, disoit-il aux pé-
 „ res du Concile de Constance, que l'on parle mal
 „ de nous, si nous ne craignons pas de mal faire ” ?
 Fugger, I. c. pag. 462. a.

(207) Hüpli va encore plus loin : ” il terminoit les
 „ affaires par son babil ”.

(208) *Pulchrâ facie, crinibus crispis et glaucis,*
sereno intuitu. J. Thwretz, *chron. Hungar.* L. 3.

„ âge très-avancé , et travailla jusqu'à sa
 „ mort , quoiqu'il se fut adonné sans modé-
 „ ration à l'ivrognerie , et a d'autres vices con-
 „ tre nature (209) ”. Il évita soigneusement
 de prendre part aux dissensions relatives à
 l'héritage du comte de Tokenbourg. Il ne
 vouloit offenser aucun des cantons confédé-
 rés ; peut-être aussi croyoit-il ces troubles
 favorables aux desseins du comte de Schlick.

(209) Hüpli dit en propre termes : *Qui étoient sau-
 vages et contre nature*. Mais il ne faut pas prendre ces
 derniers mots dans le sens qu'ils ont communément
 aujourd'hui. Au moins l'histoire ne nous offre rien
 qui conduise à penser que Sigismond fut ambidextre
 à la manière de César. Le nombre des femmes éga-
 lant à peu-près celui des hommes, les anciens croyoient
 que chaque homme avoit une femme qui lui étoit
 destinée , et que celui qui s'en adjugeoit plusieurs ,
 surtout de celles qui étoient déjà pourvues , agissoit
 contre l'ordre que Dieu avoit établi , c'est-à-dire
 contre la nature (*πλεονεκτην τον αδελφον εν πραγματι*
 suivant l'expression de l'Apôtre , 1 Thessal. ch. 4.
 v. 6.) ; mais la note 103 du chap. précédent prouve
 que Sigismond fut dès sa jeunesse , *dissolutus in
 lasciviam* , et que si , après les malheurs qu'il éprouva
 en Hongrie , *moribus et vita melioratus est* (Thwætcz;
 l. c.) , il fut incurable sur ce point jusque dans sa
 vieillesse. V. aussi Fugger , l. c. 461. a.

De là vint que Zurich lui ayant envoyé une députation à ce sujet, il cacha son embarras sous une apparence d'enjouement (210), quoique le discours, non moins enjoué, de l'orateur, captivât son attention (211). Il conserva jusqu'au dernier soupir, la vigueur de son entendement. Ce fut à Prague qu'il ressentit les approches de sa dissolution. Dans cette grande ville, à peine pacifiée, on pouvoit, lorsqu'il auroit cessé de vivre, user de violence contre sa fille, contre son gendre Albert d'Autriche, et contre ses grands de Hongrie et de Moravie; il eut soin de pourvoir à leur sûreté. Les ayant mandés autour de lui, il leur annonça qu'il mourroit bientôt, qu'il vouloit que, le lendemain, sa longue barbe et ses cheveux blanc (212) fussent bouclés d'une manière décente, que sa tête fut ceinte d'un laurier (213), qu'on

(210) Louis Edlibach.

(211) Ibid.

(212) Il portoit une longue barbe par affection pour les Hongrois. Thwæcz; sa couleur étoit jaune; Fugger.

(213) Thwæcz: *crinali*. Fugger: „ Il met une couronne de laurier fraîchement cueilli sur sa belle tête grise et chauve ”.

le portât hors de la ville , dans une chaise ouverte , décoré de ses vêtemens impériaux , et que toute sa cour sortit de Prague avec lui , comme pour une promenade. Le jour suivant , il traversa les rues , dans cet appareil. Les bourgeois éplorés se précipitèrent sur son passage (214). Il les salua tous , suivant sa coutume , mais il se contenta cette fois de leur faire une inclination de tête , sans leur adresser la parole. Une foiblesse lui étant survenue à Xnoim , il recommanda sa fille et son gendre aux grands assemblés (215) , le lendemain accablé des fatigues et des jouissances de la vie , il expira sans douleur (216). Mais le souvenir de ses bienfaits , du langage affectueux dont il savoit les assaison-

(214) Car tous les hommes vertueux reconnoissoient que l'empereur Sigismond étoit un digne *Herzmann* (vieille expression très-belle qui lui convient parfaitement) , homme de cœur et prince. Eber. Windek 6. 217.

(215) Il larmoyoit doucement. Fugger. Il termina ainsi le *minum vite* avec la sensibilité convenable à son rang.

(216) Et s'éteignit comme une lumière qui n'a plus d'huile. Fugger.

ner, lui survécut, pendant plus d'un demi-siècle, dans les ames reconnoissantes (217).

(217) Michel Ortza'gb, Palatin de Hongrie, fit renouveler en 1489 ou 90 sa statue, *primâ adium fronte*, dans le château de Bude, parcequ'il avoit été son bienfaiteur. Lud. Tubero, comment. Rerum sue temp. Gestar. L. 2.

Fin du Tome huitième.